

REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES ATELIERS DE REPARATION D'APPAREIL UTILISABLE EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES (ATEX)



Version 10.0

Validation de la version 19 :

Rédaction : **FLANDRE Stefanie / CEDARD LAURENT**Vérification : **HOUEIX THIERRY / COTTIN OLIVIER**Approbation : **CHARPENTIER DOMINIQUE, le 15/11/2023**

HISTORIQUE DES REVISIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA REVISION
1.0	17 mars 2000	1 ^{ère} émission du document.
1.1	12 mai 2000	Prise en compte des remarques du comité de validation du 14/04/2000.
1.2	26 mai 2000	Prise en compte des remarques du DARPMI suite à la réunion du 04/05/2000
1.3	21 décembre 2001	Prise en compte des modifications du comité de validation du 19/09/2001 : Générale : Saqr-ATEX remplacé par Saqr-ATEX Lexique : p2/3-Responsable du marquage, p3/3-STF Chapitre 1 : p2/43-Table des matières, p3/3-Ajout introduction, p7/43-§5.1-Ajout » collée », p10/43-§3.1-Ajout Arrêté 18/06/63, Ajout p42a/43 42b/43 42c/43 Chapitre 2 : Ajout « Notes explicatives relatives à la rédaction de l'attestation de réparation », Certificat complété Chapitre 3 : Méthode d'évaluation complétée Chapitre 4 : p4/18-[13], P11/18-phase 2 ordinogramme Chapitre 5 : p4/15-phase 2 ordinogramme
1.4	11 décembre 2002	Prise en compte des modifications du comité de validation du 10/12/2002 : Présentation modifiée, création du sommaire, Historique : Ajout version Lexique : Ajout audit initial, audit de suivi, audit de renouvellement, contrôle inopiné et validité Présentation : §2 et 3 Chapitre 1 : Apport de précision au sein des paragraphes et annexes Chapitre 2 : Modification fac-similé de la plaque de marquage, Attestation de réparation, Certificat de conformité Chapitre 3 : Avant-propos, p3/5-§3, p3/5-§4.2.1, certificat de compétence Chapitre 4 : Avant-propos, §1, §3, §6, §8, §9.1.2, §10, §11, §12, §13, §14 Chapitre 5 : Articles : II4), III, IV, VI, VII, IX,X

VERSION	DATE	OBJET DE LA REVISION
1.5	11 mars 2004	Prise en compte des modifications acceptées par le comité de validation du 10 mars 2004 : Page de garde imprimée sur papier à « en-tête INERIS » Modifications indiquées au sein de l'historique des révisions Chapitre 1 : Titre § A3.2.2, Gestion sous-traitance § A3.5, Exemple de plaque § A.5, création § A7 Certification des personnes, Ajout des modes de protection « p (EN 50016) », « n (EN 50021) » et « poussière (EN 50281-1-1 et EN 50281-1-2) » impliquant la modification des paragraphes de toute la partie B du chapitre, le § B8 devient B 6 + modification de l'exemple de plaque, le § B 9 devient B 7 + ajout pages 2, 3 et 4 de l'annexe 2 Chapitre 2 : Fac-similé de la plaque de marquage - Modification de l'exemple Chapitre 3 : Méthode d'évaluation des personnes - Modification complète Chapitre 4 : § 9.1.2.3 - Modification de l'ordinogramme Chapitre 5 : Article II §4 - Modification de l'ordinogramme
2.0	24 février 2005	Prise en compte des modifications acceptées par le comité de validation du 24 février 2005 : Refonte complète du document Introduction des exigences pour les formateurs et auditeurs Introduction des « spécifications techniques » INERIS, rattachées au référentiel, donnant des détails techniques sur les méthodes de réparation des appareils destinés aux atmosphères explosibles (ATEX).
2.1	12 octobre 2006	- Prise en compte des modifications apportées par la norme PR NF EN 60079-19 - Modifications des spécifications techniques
3.0	29 mai 2008	Passage aux versions suivantes : - Référentiel Saqr-ATEX version 3.0. - Spécifications Techniques Saqr-ATEX version 3.0. Refonte de ces 2 documents : simplification et réorganisation des chapitres évitant les redondances entre chaque mode de protection. Autres modifications suite au comité de pilotage du 16 avril 2008.
4.0	17 novembre 2009	Passage aux versions suivantes : - Référentiel Saqr-ATEX et spécifications techniques version 4.0. Modification de la durée de la certification Saqr-ATEX (de 3 ans à 18 mois) Mise en place recyclage obligatoire pour les PA et responsables Ctrl final
5.0	07 décembre 2010	Passage aux versions suivantes : - Référentiel Saqr-ATEX et spécifications techniques version 5.0. Précisions sur le champ d'application du référentiel Saqr-ATEX Mise en place d'un marquage Saqr-ATEX des appareils assemblés Une entreprise certifiée Saqr-ATEX devra mettre en place un plan qualité reprenant les exigences minimales du référentiel. Représentations sur la durée de formation des agents d'exécution Rajout du marquage ATEX dans l'attestation de réparation

VERSION	DATE	OBJET DE LA REVISION
7.0	Décembre 2014	Prise en compte des modifications acceptées par le comité de validation du décembre 2014 Précisions sur le champ d'application du référentiel Saqr-ATEX Modification du marquage Saqr-ATEX suivant la norme EN 60079-19 pour les responsabilités des niveaux 1 Évaluation des personnes
8.0	Septembre 2017	Prise en compte des modifications acceptées par le comité de validation du 29/03/2017 Précisions sur le champ d'application du référentiel Saqr-ATEX
9.0	Septembre 2019	Prise en compte des modifications acceptées par le comité de validation du 23/01/2019 Précisions sur le champ d'application du référentiel Saqr-ATEX Planification des audits Validation des PA

SOMMAIRE

1	PRESENTATION	7
1.1	Presentation de la certification Saqr-ATEX	7
1.2	Conditions d'obtention de la certification Saqr-ATEX	7
2	CHARTRE DES REPARATEURS	12
2.1	Exigences vis-à-vis de l'utilisateur	12
2.2	Exigences concernant la Qualification	13
2.3	Exigences concernant la Formation	18
2.4	Exigences concernant la Sous-traitance	20
2.5	Exigences Techniques	23
2.6	Exigences « Qualité – Traçabilité »	23
2.7	Annexes	32
3	CHARTRE DES FORMATEURS ET AUDITEURS.....	39
3.1	Auditeur « Saqr-ATEX » Niveau 4	39
3.2	Formateur « Saqr-ATEX » Niveau 3	40
4	CERTIFICATION INITIALE DES ENTREPRISES.....	43
4.1	Processus d'obtention de la certification	44
4.2	Demande de certification	45
4.3	Évaluation initiale	46
4.4	Le certificat de conformité au référentiel Saqr-ATEX	48
4.5	Annexes	50
5	CERTIFICATION INITIALE DES PERSONNES	56
5.1	Processus d'obtention de la certification	57
5.2	Auditeur Niveau 4	59
5.3	Formateur Niveau 3	64
5.4	Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2	70
5.5	Agent d'Execution Niveau 1	76
5.6	Annexes	79
6	SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES ENTREPRISES.....	85
6.1	Processus de renouvellement de la certification	86
6.2	Audit(s) de RENOUELEMENT	87
6.3	Audit(s) inopiné(s)	90
7	SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES PERSONNES	93
7.1	Auditeur Niveau 4	93
7.2	Formateur Niveau 3	96
7.3	Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2	99
7.4	Agent d'Execution Niveau 1	103
8	RÈGLEMENT D'USAGE DE LA CERTIFICATION SAQR-ATEX	106



1. PRESENTATION

1 PRESENTATION

1.1 PRESENTATION DE LA CERTIFICATION SAQR-ATEX

Pour maintenir le niveau de sécurité des appareils électriques utilisés dans les mines grisouteuses, les Houillères du Bassin de Lorraine ont demandé à l'**Ineris** de mettre au point, en collaboration avec eux, une démarche volontaire de certification des ateliers de réparation qui interviennent sur les matériels.

En effet, face à la diminution des compétences internes des HBL, et face à la disparition des constructeurs miniers, il est de plus en plus fait appel à des entreprises extérieures pour procéder à la réparation, révision ou remise en état. Il s'est donc avéré nécessaire, dans un souci de sécurité, de s'assurer que ces opérations soient réalisées dans des conditions optimales. Par ailleurs, certains des appareils utilisés sont anciens et ont fait l'objet d'arrêtés d'agrément n'ayant plus cours aujourd'hui. De plus, certains constructeurs ont disparu.

Le rôle du référentiel Saqr-ATEX est de garantir, à l'issue d'une maintenance complète (démontage, contrôles métrologiques, essais, etc.) le mode de protection d'origine d'un matériel certifié ATEX par un constructeur. Il permet par conséquent de garantir à l'utilisateur final que l'équipement répond toujours au niveau de sécurité originel et que les opérations de maintenance et/ou de réparation réalisées n'ont pas dégradé le mode de protection.

Pour intéresser un maximum d'utilisateurs, l'**Ineris** et les HBL ont établi la « charte des réparateurs de matériel utilisable en ATmosphères EXplosibles » concernant à la fois les mines grisouteuses et les industries de surfaces (groupes I et II). Cette charte définit la démarche et les obligations nécessaires à l'obtention de la marque « Saqr-ATEX » par le service de maintenance ou de réparation.

Enfin, pour faire face au développement de la certification des appareils destinés aux atmosphères poussiéreuses, et aux appareils non-électriques, dans le cadre de l'application de la Directive européenne 94/9/CE, l'**Ineris** a étendu la certification Saqr-ATEX aux réparations de ceux-ci.

La signification de Saqr-ATEX est la suivante :

Système d'Assurance Qualité des Réparateurs
de l'appareil utilisable en **AT**mosphères **EX**plosibles

Depuis 2016, cette certification des réparateurs Saqr-ATEX est étendue aux appareils conçus conformément à la directive 2014/34/UE.

1.2 CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION SAQR-ATEX

Les conditions d'obtention de la certification « Saqr-ATEX » sont les suivantes :

- **L'entreprise souhaitant obtenir la certification Saqr-ATEX doit avoir les prés-requis et l'expérience technique et organisationnelle dans son domaine de compétence.**
- Formation des personnes devant intervenir sur les appareils ATEX à réparer.
- Évaluation théorique et pratique des personnes responsables.
- Établissement du Schéma d'organisation du service de réparation indiquant les personnes responsables vis à vis de l'appareil ATEX.
- Audit du service de réparation de l'entreprise quant à ses capacités de réparation et de traçabilité.

Il est à noter qu'un atelier déjà certifié suivant le référentiel Saqr-ATEX et souhaitant étendre sa certification (par exemple de l'électrique au non-électrique) devra suivre un audit complémentaire. La personne autorisée sera alors évaluée suivant son nouveau domaine de compétence.

Une formation et un audit complémentaire devront être réalisés.

1.2.1 Formation

Les personnes intervenantes sur les appareils « ATEX » à réparer doivent être formées :

- aux réglementations concernées	Formation par l' Ineris ou sous son contrôle
- aux modes de protection spécifiques	
- à la technicité des domaines concernés	
- à la mise en pratique du référentiel	Formation « référentiel Saqr-ATEX » par l' Ineris ou sous son contrôle

Une attestation de présence est délivrée à l'issue de ces formations.

1.2.2 Évaluation des personnes

Les candidats à la certification de compétence « Saqr-ATEX » tel que requis dans la charte des réparateurs seront évalués par :

- La réponse individuelle à un questionnaire sur le référentiel Saqr-ATEX, Évaluation réalisée à l'issue de la formation initiale ou de mise à jour des compétences.
- La réponse individuelle à un questionnaire technique spécifique aux modes de protection. Cette évaluation devra être réalisée lors de chaque audit de l'entreprise,
- La capacité d'effectuer la réparation et le contrôle final d'un appareil réparé. Évaluation réalisée lors de l'audit de l'entreprise

À l'issue de cette évaluation, chaque personne ayant acquis le niveau requis reçoit un « Certificat de Compétence » individuel établi à son nom par l'**Ineris**.

Ce certificat, pour lequel la compétence est évaluée à chaque audit du service de réparation, précise le niveau de compétence obtenu (personne autorisée ou personne responsable du contrôle final), les modes de protection concernés et le champ d'intervention possible.

1.2.3 Schéma d'organisation des réparateurs

C'est un organigramme établi par l'entreprise sollicitant la certification « Saqr-ATEX ». Il est réalisé conformément au modèle présenté dans la charte des réparateurs, et doit indiquer, à minima, les noms, prénoms et qualités de la personne nommée :

- « **Personne autorisée** »,
- « **Responsable du contrôle final** »,

Dans le cas où l'organisation le permet :

- « **Responsable par contrôles et essais spécifiques** »,
- « **Responsable de la préservation** »,
- « **Responsable du marquage** »,

Ce schéma d'organisation devra être communiqué à l'**Ineris** et sera vérifié lors de l'audit. Toute modification ultérieure de celui-ci sera également signalée à l'**Ineris**.

NOTA : une seule et même personne peut cumuler différentes responsabilités, pour autant qu'elle dispose des compétences et connaissances requises.

1.2.4 Audit du service de réparation de l'entreprise

Cet audit, effectué par l'**Ineris** sur la base de la méthode d'évaluation décrite au chapitre 4.3, a pour but de vérifier les capacités du service de réparation de l'entreprise à effectuer les réparations conformément au référentiel « Saqr-ATEX » et nécessite une organisation qualité garantissant :

- Les moyens et la technicité nécessaires aux réparations à réaliser,
- La traçabilité des réparations effectuées,
- Les moyens et procédures requis pour réaliser les contrôles et essais spécifiques nécessaires,
- Le marquage des appareils réparés.

Cet audit donne lieu à un rapport évaluant l'écart éventuel à combler pour satisfaire aux exigences du référentiel.

1.2.5 Exigences minimales requises avant l'audit initial de l'entreprise

Une entreprise certifiée se doit de répondre à tous les critères techniques et organisationnels du présent référentiel.

Néanmoins, lors de l'audit Initial, l'entreprise devra avoir mis en place un certain nombre de critères lui permettant de répondre aux exigences minimales du référentiel.

Une non-conformité liée à la mise en place de ce prérequis minimum entraînera le **refus/suspension de la certification de l'atelier**. Un audit complémentaire devra alors être réalisé.

Un questionnaire relatif à ces exigences minimales devra être complété par l'entreprise et retourné à l'**Ineris** et à l'auditeur avant la réalisation de l'audit initial.

La planification définitive de l'audit initial ne pourra être effective que si le questionnaire a été complété et retourné à l'**Ineris** au moins 2 mois avant la date prévue.

Exigences minimales attendues :

- Mise en place d'un système de suivi et de gestion des appareils de contrôle et de mesures métrologiques mécanique et électriques ;
- Mise en place d'un système d'identification des appareils et pièces ATEX au sein de l'atelier ;
- Mise en place d'un système de stockage et de préservation des appareils et pièces ATEX ;
- Pour un atelier n'ayant jamais réalisé de réparation sur un appareil ATEX, la copie du futur dossier de réparation Saqr-ATEX ainsi que deux dossiers de réparations terminés effectuées sur un appareil non ATEX.
- Mise en place de l'organigramme et des responsabilités au sein de l'atelier.
- Rédaction d'un système qualité spécifique aux réparation Saqr-ATEX (procédures de travail, critères d'acceptations, politique qualité, etc.)
- L'atelier de réparation dispose des équipements nécessaires à la réalisation des réparations et des contrôles et essais spécifiques.

Il est à noter que l'atelier devra s'assurer qu'il dispose des moyens techniques et humains nécessaires à l'application des exigences précisées dans le référentiel technique Saqr-ATEX.

Ce référentiel technique sera mis à la disposition de l'atelier de réparation après que celui-ci aura eu contracté officiellement avec l'Ineris quant à la réalisation de l'audit initial.

1.2.6 Certification Saqr-ATEX

Après examen favorable par l'**Ineris**, l'atelier de réparation recevra un « certificat de conformité au référentiel « Saqr-ATEX » établi à son nom par la Direction de la Certification de l'**Ineris**. Ce certificat est valide pour une durée de **18 mois**, renouvelable, à partir du jour de l'audit.

La certification d'un atelier de réparation peut être limitée à un domaine de compétence. Par exemple :
« appareil électrique, matériel électronique, appareil non-électrique, etc. »

Elle peut également être limitée en fonction des moyens techniques et organisationnels de l'atelier. Par exemple : « équipement basse tension jusqu'à 400V, Équipements dont le poids est limité à 5T etc.



2. CHARTE DES REPARATEURS

2 CHARTE DES REPARATEURS

La charte qui fait partie intégrante du référentiel, définit les caractéristiques de service auxquelles doit satisfaire tout service de réparation qui souhaite bénéficier de la certification Saqr-ATEX.

Il n'y a pas de condition d'appartenance à un syndicat ou d'adhésion à une charte spécifique.

Les entreprises s'engagent ainsi à respecter les exigences décrites dans les paragraphes suivants :

- 2.1 Exigences concernant la Qualification ;**
- 2.2 Exigences concernant la Formation ;**
- 2.3 Exigences concernant la Sous-traitance ;**
- 2.4 Exigences Techniques ;**
- 2.5 Exigences « Qualité – Traçabilité » ;**
- 2.6 Annexes.**

Le réparateur étant considéré comme « sachant », il devra, quoi qu'il en soit, faire remonter à l'utilisateur les anomalies évidentes et conditions dangereuses au travers du rapport de réparation. Le rapport de réparation devra alors indiquer que l'intervention sur la machine n'a pas été réalisée suivant le référentiel Saqr-ATEX. Le logo Saqr-ATEX ne devra apparaître sur aucun document (plaque, rapport, etc.)

2.1 EXIGENCES VIS-À-VIS DE L'UTILISATEUR

- L'utilisateur doit s'assurer que l'atelier de réparation réponde aux dispositions applicables des normes relatives aux contrôles et assurance de qualité, aux exigences relatives à l'équipement de l'atelier de réparation et aux connaissances du personnel directement concerné par la réparation et/ou la révision.
- Le certificat Saqr-ATEX permet à l'utilisateur de s'assurer du respect de ces exigences. Néanmoins, il ne le décharge pas de sa responsabilité finale quant à son obligation de résultat vis-à-vis des réparations et des actions de maintenance dont il est le garant.

L'utilisateur doit être conscient qu'une réparation conforme aux exigences techniques, organisationnelles et structurelles vis-à-vis du référentiel Saqr-ATEX réclame plus d'attention et de temps par rapport à une réparation dite « standard ».

- **L'utilisateur étant responsable du bon entretien de ses appareils, il devra tout mettre en œuvre pour fournir au réparateur Saqr-ATEX les documents nécessaires à leur réparation :**
 - *déclaration UE,*
 - *notice d'instruction,*
 - *plans,*
 - *évaluations de risques pour les appareils non-électriques validés par le DRPCE,*
 - *historique,*
 - *renseignements techniques importants (jeux importants, type de graisse, jeux hydrauliques au niveau des bagues d'usure,*
 - *etc.*

Rappel : Il est de la responsabilité de l'utilisateur (propriétaire de la machine) d'assurer la maintenance, l'inspection régulière et de maintenir le niveau de sécurité original de ses appareils « directive 1999/92/CE »

IMPORTANT : la notice d'instruction reste dans tous les cas le document réglementaire, officiel, utilisable pour la maintenance et la réparation.

La directive 2014/34/UE spécifie à l'annexe II, chapitre 1.06 que :

- b) La notice d'instruction doit comprendre les plans et schémas nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'inspection, à la vérification du bon fonctionnement, et, le cas échéant, à la réparation de*

l'appareil ou du système de protection ainsi que toutes les instructions utiles, notamment en matière de sécurité.

- Si l'utilisateur (le propriétaire de l'appareil) ne souhaite pas une réparation suivant le référentiel Saqr-ATEX mais qu'il confie tout de même son appareil à un réparateur certifié Saqr-ATEX, il devra alors en informer le réparateur par écrit afin que cette exigence soit tracée.

2.2 EXIGENCES CONCERNANT LA QUALIFICATION

2.2.1 Règle générale

Dans le cadre des réparations d'appareil utilisable en ATEX, l'entreprise certifiée Saqr-ATEX s'engage à ne faire intervenir sur l'appareil ATEX, que des personnes ayant obtenu, au minimum :

Le niveau 1 Agent d'Exécution

2.2.2 Personne Autorisée

La **Personne Autorisée** engage sa responsabilité finale sur la sortie de l'équipement réparé. C'est la personne qui valide le dossier de réparation avant de renvoyer la machine réparée au client.

Elle se doit de vérifier que toutes les exigences du référentiel Saqr-ATEX ont bien été respectées, appliquées et tracées.

Elle s'appuie sur la validation technique du ou des **Responsables du Contrôle Final**.

La **Personne Autorisée** pourrait être un chargé d'affaire, le responsable de l'entreprise, le responsable QHSE, le responsable de l'atelier, Etc.

2.2.2.1 Rôles de la Personne Autorisée dans le cadre de Saqr-ATEX

La Personne Autorisée doit avoir un minimum requis d'un point de vue technique.

Avoir la capacité à influencer sur les décisions et l'organisation de l'entreprise mais également avoir la délégation de pouvoir et d'autorité sur les décisions impactant la certification Saqr-ATEX.

La personne autorisée doit assurer les responsabilités ainsi que l'autorité pour les éléments suivants :

- Définir et organiser les responsabilités pour la mise en œuvre des réparations d'appareil utilisable en ATEX ;
- Former et encadrer **les Agents d'Exécution** ;
- Être garant du respect des règles de mise en œuvre des réparations d'appareil utilisable en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;
- Être garant du choix des Dispositifs de surveillances et mesures utilisés lors de la réparation d'appareil utilisable en ATEX ;
- Assurer la traçabilité des interventions réalisées dans le cadre de la réparation d'appareil utilisable en ATEX dont elle a été désignée responsable ;
- Assurer le management du système d'assurance qualité de réparation de l'appareil utilisable en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;
- Rendre compte à sa Direction du fonctionnement du système de management qualité de réparation de l'appareil utilisable en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;
- Si un système d'assurance qualité (type ISO 9001 ou autre) existe, et intègre la réparation, elle participe à la « Revue de Direction » de ce système (à minima partie « réparation ATEX »).

2.2.2.2 Organisation

L'entreprise doit désigner au minimum **une Personne Autorisée** pour l'ensemble des réparations d'appareil ATEX sur lesquelles elle est engagée. Des suppléants sont autorisés.

La Personne Autorisée et ses éventuels suppléants, ainsi désignés, doivent disposer d'un certificat de compétence **Personne Autorisée** valable dans le cadre de la certification Saqr-ATEX.

Ce certificat doit comporter le(s) mode(s) de protection(s) correspondant au(x) appareil(s) à réparer, type, genre électrique ou non-électrique.

Une même personne peut, si elle en a la compétence cumuler le rôle de **Responsable Contrôle Final** et **Personne Autorisée**.

2.2.3 Responsable du Contrôle Final

Le **Responsable Contrôle Final** est la personne qui a la **responsabilité technique** des opérations réalisées sur un équipement ATEX.

Il peut y avoir plusieurs **Responsables Contrôle Final** au sein d'un atelier en fonction des tâches et métiers. Par exemple :

- Un **Responsable Contrôle Final** électrique validant les essais finaux,
- Un **Responsable Contrôle Final** mécanique validant la métrologie, etc.

Un **Responsable Contrôle Final** peut, s'il en a l'expérience et la compétence cumuler plusieurs responsabilités techniques (un responsable d'atelier par exemple)

2.2.3.1 Rôles de la personne Responsable du Contrôle Final dans le cadre de Saqr-ATEX

- Être garant du respect des règles de mise en œuvre et de la qualité des contrôles de métrologie, de qualité ainsi que des essais des appareils utilisables en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;
- Être garant du choix des Dispositifs de surveillances et mesures utilisés lors des contrôles et essais d'appareil utilisable en ATEX ;
- Assurer la traçabilité, des contrôles et essais, dont elle a été désignée responsable, réalisés dans le cadre de la réparation d'appareil utilisable en ATEX ;
- Désigner **les Agents d'Exécution** spécialisés par contrôles, épreuves et essais, dont elle a été désignée responsable, réalisés dans le cadre de la réparation d'appareil utilisable en ATEX ;
- Rendre compte à la personne autorisée du fonctionnement des contrôles, épreuves et essais de l'appareil utilisable en ATEX, dont elle a été désignée responsable ;

IMPORTANT :

La métrologie étant un élément clef de la réparation et du contrôle des équipements suivant le référentiel Saqr-ATEX, L'atelier de réparation devra démontrer au travers son système qualité que les personnes en charge de la métrologie ont :

- **Les connaissances minimales en métrologie** : comprendre les principes de base de la métrologie, les différents types de mesures et leur précision.
- **La compétence en utilisation des instruments de mesure** : savoir utiliser les différents types d'instruments de mesure, tels que les palmers, jauges de profondeurs, pieds à coulisse, etc.
- **Les connaissances minimales en mathématiques** : compréhension et résolution de problèmes mathématiques liés à la métrologie, tels que les calculs de précision et d'incertitude de mesure.

- **Les compétences en analyse de données** : savoir interpréter les résultats des mesures et les évaluer en fonction de leur précision.
- **Les compétences en communication** : être capable de communiquer les résultats des mesures de manière claire et concise.

2.2.3.2 Organisation

L'entreprise doit désigner au minimum **un Responsable du Contrôle Final** pour l'ensemble des réparations d'appareil ATEX sur lesquelles elle est engagée. Des suppléants sont autorisés.

Le Responsable du Contrôle Final, ainsi désigné, doit disposer d'un certificat de compétence **Responsable du Contrôle Final** valable dans le cadre de la certification Saqr-ATEX.

Ce certificat doit comporter le(s) mode(s) de protection(s) correspondant au(x) appareil(s) à réparer, type, genre électrique ou non-électrique.

2.2.4 Agent d'Exécution

2.2.4.1 Rôle de l'Agent d'exécution dans le cadre de Saqr-ATEX

- Mettre en œuvre les opérations sur l'appareil utilisable en ATEX, pour lesquelles il a été désignée **Agent d'Exécution**.
- Rendre compte à la personne autorisée et/ou à la personne responsable (voir 1.2.3) du résultat des opérations réalisées sur l'appareil utilisable en ATEX, pour lesquelles il a été désignée **Agent d'Exécution**.
- **Agent d'Exécution "Responsable du marquage"** : C'est la personne désignée par la "personne autorisée" pour appliquer la procédure de marquage.
- **Agent d'Exécution "Responsable de la préservation"** : C'est la personne désignée par la "personne autorisée" pour appliquer la procédure de préservation de manière à garantir le niveau de sécurité originel de l'appareil réparé.

Agent d'Exécution 'bobinage' : C'est la personne désignée par la "Personne Autorisée" pour appliquer la procédure de bobinage de manière à garantir le niveau de sécurité originel de l'appareil réparé.

Agent d'Exécution 'métrologie' : C'est la personne désignée par la "Personne Autorisée" pour la réalisation de la métrologie de manière à garantir le niveau de sécurité originel de l'appareil

Agent d'Exécution 'plateformiste' : C'est la personne désignée par la "Personne Autorisée" pour la réalisation des différents essais en plateforme de manière à garantir le niveau de sécurité originel de l'appareil

Si l'entreprise, par son organisation, définit des Agents d'Exécution devant intervenir sur tout ou partie d'un appareil ATEX, alors elle devra faire figurer ces personnes dans leur schéma d'organisation.

2.2.4.2 Organisation

Les Agents d'Exécution intervenant sur de l'appareil ATEX, ne possédant pas de certificat de compétence Personne Autorisée ou Responsable du Contrôle Final valable dans le cadre de la certification Saqr-ATEX, doivent être « évalués » par métier, par **la Personne Autorisée** responsable des réparations d'appareil utilisable en ATEX. Les agents d'exécution pourront également être évalués par l'auditeur afin qu'ils puissent s'assurer de leur compétence.

Le document « attestation d'évaluation » doit être délivré à **l'Agent d'Exécution** par **la Personne Autorisée** à la suite d'une formation qui doit lui être dispensé pour intervenir sur de l'appareil utilisable en ATEX.

L'Agent d'Exécution ne peut intervenir sur de l'appareil utilisable en ATEX que s'il est en possession de son attestation d'évaluation.

La Personne Autorisée ne peut délivrer cette « attestation » que si la formation ATEX a été dispensée.

L'attestation d'évaluation doit comporter le(s) mode(s) de protection(s) correspondant au(x) appareil(s) à réparer.

2.2.5 Autres personnes

Les responsabilités définies ci-dessus n'excluent pas la possibilité pour l'entreprise d'employer d'autres personnes (sous la responsabilité des précédentes) pour des travaux spécifiques tels que, usinage, manutention, peinture, etc.

2.2.6 Schéma d'organisation et définitions des responsabilités

2.2.6.1 Schéma d'organisation

L'entreprise doit établir un schéma d'organisation nominatif pour les réparations « ATEX ».

Ce schéma d'organisation doit rappeler **la(les) Personne(s) Autorisée(s)** désignée(s) comme responsable(s).

Ce schéma d'organisation doit également rappeler le nom de(s) la personne(s) **Responsable(s) du Contrôle Final** désignée(s) comme responsable(s) des contrôles et essais.

Ce schéma doit également indiquer le nom **des Agents d'Exécution** intervenant sur l'appareil « ATEX ».

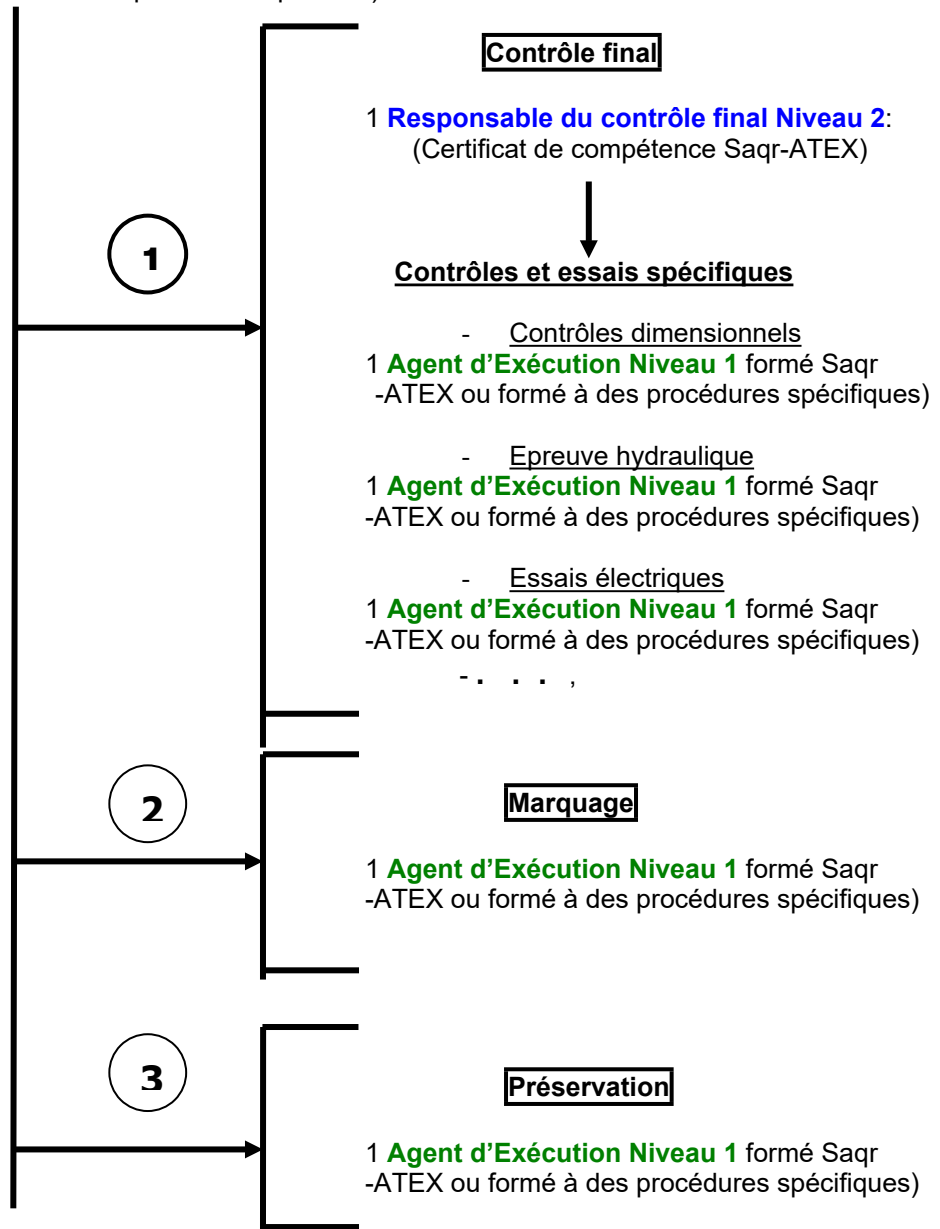
Des suppléants sont autorisés pour chaque responsabilité à condition que ceux-ci disposent de la même certification que les personnes désignées.

Voir l'exemple d'un schéma d'organisation page suivante

Exemple de SCHEMA D'ORGANISATION Saqr-ATEX

Personne Autorisée

1 Responsable **Personne Autorisée Niveau 2** :
(Certificat de compétence Saqr-ATEX)



NOTA : Si un système d'assurance qualité existe (type ISO 9001 ou autre), et intègre la réparation, ce schéma doit y être rattaché.

Une seule et même personne responsable, citée dans ce schéma, peut cumuler différentes responsabilités, pour autant qu'elle dispose des compétences et connaissances requises et qu'elle soit officiellement déclarée à ces niveaux de responsabilités.

2.3 EXIGENCES CONCERNANT LA FORMATION

Dans le cadre des réparations d'appareil ATEX, Il est nécessaire pour l'entreprise désirant être certifiée Saqr-ATEX de s'engager à faire intervenir des personnes formées.

- La formation devra être dispensée en priorité dans la langue maternelle du stagiaire. Le formateur devra s'assurer et se mettre d'accord avec le client afin de définir les modalités concernant la langue à utiliser lors de la formation (utilisation d'un traducteur, etc.)
- La traduction des supports et évaluations autre que le Français et l'Anglais sera à la charge du formateur.

2.3.1 Généralités

Le réparateur d'un appareil doit s'assurer que les personnes directement concernées par la réparation, révision ou remise en état de l'appareil certifié sont formées et sont surveillées pour ce type de travail.

Il convient qu'une telle formation porte sur :

- Les principes généraux du mode de protection et son marquage ;
- Les aspects de la conception de l'équipement qui sont relatifs à la protection ;
- La certification et les normes ;
- L'identification des parties et des composants de remplacements autorisés par le constructeur ;
- Les techniques particulières devant être utilisées pour la réparation à laquelle se réfèrent les autres parties du présent document.

La validité de la formation est de 3 ans.

A l'issue de ces 3 ans, un recyclage d'une durée minimale de 1 jour doit être réalisé.

[Le recyclage peut également être déclenché suite à l'évaluation](#) de la personne lors d'un audit de renouvellement.

2.3.2 Personne Autorisée et Responsable du contrôle final

Elles doivent être formées :

- aux réglementations concernées
- aux modes de protection spécifiques
- à la technicité des domaines concernés
- à la mise en pratique du référentiel

Formation par l'**Ineris** ou équivalent

Formation « référentiel Saqr-ATEX » par l'**Ineris** ou sous son contrôle

Cette formation doit être dispensée par un [Formateur Niveau 3](#) certifié Formateur Saqr-ATEX.

Le contenu des modules de formation est défini par l'**Ineris**.

Une attestation de présence est délivrée à l'issue des formations.

2.3.3 Agent d'exécution

Les agents d'exécution sont formés par la Personne Autorisée ou un formateur compétent (niveau 3) :

- Soit aux modes de protection spécifiques et à la technicité du domaine concerné,
- Soit à l'application d'une procédure écrite spécifique, imposée :
- Soit aux deux.

La durée minimum de cette formation est fixée à une demi-journée et doit être réalisée avant la première intervention de **l'Agent d'Exécution**.

Cette formation ainsi que sa durée minimum **doivent être adaptée au métier** et peut être augmentée si besoin est.

L'entreprise doit s'assurer régulièrement de la compétence des agents d'exécution.

2.3.4 Nouveaux embauchés

La formation Saqr-ATEX des personnes nouvellement embauchées au sein d'un atelier de réparation ne suivra pas le même chemin si la personne disposait ou non chez son ancien employeur d'un certificat de compétence Saqr-ATEX.

Plusieurs cas sont envisageables :

Cas 1 :

La personne ne disposait pas d'un certificat de compétence Saqr-ATEX au sein de l'ancienne entreprise. Elle pourra prétendre aux niveaux de compétence définis ci-dessus en suivant les formations nécessaires.

Cas 2 :

La personne disposait d'un certificat de compétence Saqr-ATEX au sein de l'ancienne entreprise.

Elle pourra à nouveau être certifiée Saqr-ATEX, à condition de suivre un recyclage approprié au niveau de certification visé, dispensé par la personne autorisée, d'une part.

Ceci n'est valable que dans le cas où le champ d'application est le même que dans la précédente entreprise (même type d'appareil et modes de protection). Si non le cas 1 s'applique.

Et, d'autre part, réussir l'évaluation de **l'Ineris**, correspondant au niveau de certification visé, lors de l'audit suivant son embauche.

2.4 EXIGENCES CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

Si l'atelier ne dispose pas des compétences nécessaires vis-à-vis d'un mode de protection (*par exemple une entreprise certifiée électrique se voit confier la réparation un appareil non-électrique*), alors il devra confier la globalité de la réparation à une entreprise Saqr-ATEX possédant la certification vis-à-vis de ce mode de protection.

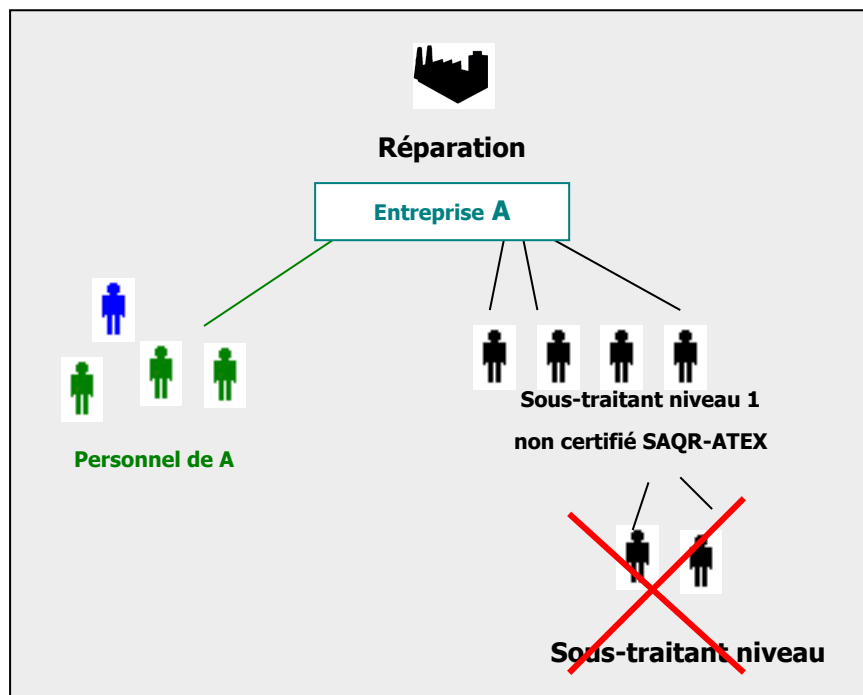
Lorsque l'atelier ne dispose pas des compétences requises pour une opération particulière entrant dans son domaine de certification, il peut alors faire appel à la sous-traitance. Dans ce cas, le réparateur conserve la responsabilité de l'ensemble de la réparation et du système documentaire et assure le marquage final conformément au référentiel Saqr-ATEX.

2.4.1 Niveaux de sous-traitance

Soit **une entreprise A** certifiée Saqr-ATEX :

L'entreprise A peut faire appel à plusieurs sous-traitants directs sur une même réparation ATEX ;

Un seul niveau de sous-traitance est cependant autorisé lorsque **l'entreprise B** sous-traitante n'est pas certifiée Saqr-ATEX.



2.4.2 Certification des entreprises sous-traitantes

Les actions à mener par **une entreprise A**, certifiée Saqr-ATEX, vis-à-vis de ses sous-traitants diffèrent selon le niveau de certification Saqr-ATEX de ces derniers.

Soit une entreprise B, sous-traitante de l'entreprise A, on distinguera 2 cas :

2.4.2.1 Cas 1

- L'entreprise B est certifiée Saqr-ATEX pour le(s) mode(s) de protection de l'appareil à réparer ;
- Elle dispose donc d'intervenants possédant un certificat de compétence **Personne Autorisée et Responsable du Contrôle Final** comportant les modes de protection de l'appareil à réparer ;
- elle s'est engagée à ne faire intervenir que des personnes ayant obtenu, au minimum, le niveau **Agent d'Exécution** ;

2.4.2.2 Cas 2

- L'entreprise B n'est pas certifiée Saqr-ATEX pour le(s) mode(s) de protection de l'appareil à réparer ;
- Elle ne dispose pas d'intervenants possédant un certificat de compétence **Personne Autorisée et Responsable du Contrôle Final** comportant les modes de protection de l'appareil à réparer ;
- Elle ne s'est pas engagée à faire intervenir que des personnes ayant obtenu, au minimum, le niveau **Agent d'Exécution** ;

2.4.3 Actions nécessaires vis-à-vis des sous-traitants

En fonction de ces 2 cas, les actions à mener par l'entreprise A vis-à-vis de l'entreprise B et de ses intervenants sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	entreprise B			Actions nécessaires
	Certifications Saqr-ATEX			
	Entreprise	PA et RCF	AE	
Cas1	OUI	OUI	OUI	L'entreprise A assure la traçabilité de l'ensemble de la réalisation (y compris la partie sous-traitée). L'entreprise A insère le(s) document(s) de la partie sous-traitée dans son dossier de réparation

	Entreprise B			Actions nécessaires
	Certifications Saqr-ATEX			
	Entreprise	PA et RCF	AE	
Cas2	NON	NON	NON	Idem Cas1 + L'entreprise A doit s'assurer du bon usage des compétences de l'Entreprise B ; + Une vérification finale des travaux sous-traités doit être réalisée par une Personne Autorisée de l'entreprise A

NOTA : Dans le cadre de l'application du cas 2 ne peuvent être sous-traitées que des opérations partielles pouvant être vérifiées par l'entreprise A.

Dans le Cas 1

▪ Traçabilité

L'entreprise A doit assurer la traçabilité des travaux sous-traités vis-à-vis des exigences techniques définies au sein du référentiel.

Exemple :

Le sous-traitant réalise la réparation ou la partie de réparation conformément aux exigences du référentiel.

Puis il transmet l'appareil réparé, les documents associés et l'attestation de réparation, au réparateur.

Ce dernier mentionne la référence du dossier du sous-traitant dans son dossier de réparation, réalise les opérations de réparation lui incombant, appose son marquage sur l'appareil puis émet l'attestation de réparation.

Dans le Cas 2

▪ Compétences

L'entreprise A, qui assure la traçabilité, doit, **au travers la réalisation d'un audit (audit portant sur la partie des travaux devant être réalisés)**, s'assurer du bon usage des compétences du personnel de l'entreprise B, de la qualité des travaux réalisés et des moyens mis en œuvre vis-à-vis des exigences techniques définies au sein du référentiel.

▪ Vérification finale

La Personne Autorisée de **l'entreprise A**, qui procède à la vérification finale, doit s'assurer de la conformité des travaux sous-traités vis-à-vis des exigences techniques définies au sein du référentiel.

A l'issue de cette vérification, **la Personne Autorisée** établit un compte-rendu qui doit être joint au dossier lié à la réparation.

Exemple :

Le sous-traitant réalise la partie de réparation conformément aux exigences du référentiel.

Puis il transmet l'appareil réparé et les documents associés au réparateur.

Ce dernier réalise les opérations de réparation lui incombant, l'ensemble des contrôles et essais, constitue le dossier de réparation, dont l'attestation de réparation, et réalise le marquage en conformité avec les exigences du référentiel.

2.4.4 Notion de sous-traitant critique

Un sous-traitant dit critique est un prestataire non certifié réalisant une tâche dont le processus est défini dans le référentiel Saqr-ATEX.

Exemple de tâches associées à un sous-traitant critique :

- Bobinage
- Réparation de garnitures mécaniques
- Équilibrage si pas de possibilité de réaliser un essai en rotation
- Métallisation
- Etc.

L'atelier Saqr-ATEX devra suivre les exigences de sous-traitance exigées en 2.4 et s'assurer que les critères d'acceptabilités sont bien définis.

L'atelier Saqr-ATEX devra juger de la pertinence des procédures et du travail réalisé par son sous-traitant. Une certification ISO9001 est recommandée.

Le sous-traitant pourrait être audité par l'**Ineris** au même titre que l'entreprise Saqr-ATEX.

2.5 EXIGENCES TECHNIQUES

Voir Spécifications techniques Saqr-ATEX version 10.0

2.6 EXIGENCES « QUALITÉ – TRAÇABILITÉ »

Il convient que le système qualité mis en place par le réparateur permette de démontrer que la réparation, révision ou remise en état d'un appareil ATEX est réalisée conformément aux exigences du référentiel Saqr-ATEX.

2.6.1 Assurance de la qualité

L'obtention d'une certification qualité de type ISO 9001 n'est pas obligatoire mais néanmoins conseillée

Les établissements de réparations seront tenus de définir et mettre en place un système qualité dans lequel seront obligatoirement traitées les exigences minimales du référentiel :

- Les périodicités d'étalonnage
- Le suivi des ECME,
- Les procédures d'essais spécifiques,
- La procédure de stockage,
- La procédure d'archivage

Rappel : Il est obligatoire d'avoir un dossier de réparation reprenant les exigences du référentiel.

Un dossier type est proposé en tant que support dans le référentiel.

2.6.2 Mise à disposition des documents servant de références réglementaires et techniques

L'entreprise certifiée Saqr-ATEX doit posséder les documents correspondant au champ d'application de sa certification.

Ceux-ci doivent être à la disposition de l'ensemble **des Personnes Autorisées, Responsable du contrôle final** et **des Agents d'Exécution** définis dans l'entreprise.

La dernière version du présent référentiel, les Spécifications Techniques Saqr-ATEX et les supports de formation **Personnes Autorisées, Responsable Contrôle Final** et **Agents d'Exécution** doivent également être à la disposition de ces personnes.

Le lieu d'archivage de ces différents documents doit ainsi être défini.

2.6.3 Traçabilité des interventions

2.6.3.1 Numéro de référence de la réparation Saqr-ATEX

Une numérotation des « affaires » de réparation d'appareil ATEX doit être mise en place.

Cette numérotation doit permettre de retrouver toutes les réparations, et les dossiers archivés, d'appareil ATEX sur lesquelles l'entreprise est intervenue depuis l'obtention de sa certification Saqr-ATEX.

Chaque affaire doit porter une référence interne unique permettant de faire le lien avec l'ensemble des documents définis ci-après.

2.6.3.2 Historique des interventions

Un historique de toutes les interventions réalisées doit être mis en place pour chaque réparation Saqr-ATEX.

Cet historique doit détailler toutes les opérations réalisées lors de chaque réparation, les appareils réparés, les documents associés ainsi que les dates d'intervention.

- Si une action complémentaire est nécessaire suite à une réparation, elle doit également être précisée ;
- Si l'une des opérations spécifiées a fait l'objet d'un PV, rapport de travaux ou autre fiche d'intervention technique, la référence du(des) document(s) en question doit être indiquée en regard ;
- Si l'une des opérations spécifiées a nécessité l'utilisation d'un Dispositif de Surveillance et Mesure (DSM) la référence interne de celui-ci doit être précisée (sauf si elle est indiquée dans le PV associé) ;
- Les résultats des Contrôles, Mesures ou Essais doivent y être détaillés (sauf si ceux-ci sont précisés dans le PV associé) ;
- Etc.

Chacune des interventions ainsi renseignées doit être visée par la **Personne Autorisée** en charge de la réparation.

2.6.3.3 Traçabilité documentaire (sous forme papier ou informatique sécurisé)

L'entreprise doit assurer la traçabilité de tous les documents associés à une réparation.

Le système documentaire, ainsi constitué pour chaque réparation, doit donc contenir les éléments suivants s'ils existent :

- **Documents administratifs et comptables :**
 - Devis ;
 - Commande client ;

- Échanges de mails
- Demandes fournisseurs ;
- Commandes fournisseurs ;
- Bons de livraison client et fournisseurs ;
- Factures ;
- Tout autre document administratif et comptable associé à la réparation ;
- **Documents techniques :**
 - La référence exacte de l'appareil réparé ;
 - Cahier des charges client ;
 - Documents officiels de certification associés aux appareils ATEX ;
 - Plans, schémas, notes de calcul, nomenclatures du constructeur, etc. ;
 - Notices d'instructions des appareils ATEX (fournies par le client ou le constructeur) ;
 - L'identification de la réparation précédente (numéro, ...) ;
- **Enregistrements des travaux comprenant :**
 - a) La nature de la réparation avec la liste des interventions effectuées ;

Ex : rembobinage stator, rembobinage rotor, échange des roulements d'arbre, ...
 - b) Le résultat des contrôles et essais spécifiques validé et visé par le « Responsable du contrôle final ». Les enregistrements d'essai électrique avant et après réparation comprenant la traçabilité des instruments utilisés et les critères de succès/défaillance ;
 - c) Rapport de vérification s'il y a lieu (Cas 2 de la sous-traitance) ;
 - d) Les étapes suivies pour obtenir les documents de certification ;
 - e) Les enregistrements des inspections mécaniques en conformité avec les normes correspondantes ;
 - f) L'identification des défauts ;
 - g) La liste des pièces échangées avec leur référence d'origine ;
 - h) Les déclarations de conformité pour des composants Ex remplacés ;
 - i) Pour les pièces détachées non-Ex mais contribuant à la sécurité de l'appareil (ex : flasque, etc.) : une attestation de conformité au fabricant selon la norme 45014. (Certificat de conformité par rapport à la commande)

NOTE : Si le fabricant ne s'engage pas sur la conformité de la pièce détachée / matériel : la réparation ne pourra être réalisée selon le référentiel Saqr-ATEX (pas d'attestation et de marquage Saqr-ATEX)
 - j) La procédure de remise en état des pièces réparées* ;

* Il convient que la procédure de remise en état identifie au moins ce qui suit :

- a) une justification détaillée du travail effectué ;
- b) différentes options considérées (par exemple : soudage, métallisation) ;
- c) paramètres techniques ;
- d) les raisons du choix de la technique retenue ;
- e) consommables utilisés et méthode de stockage ;

- f) matériau de base ;
- g) instructions du constructeur considérées ;
- h) procédure utilisée ;
- i) identité et compétence de l'opérateur ;
- j) procédure d'inspection utilisée, par exemple ultrasonique, ressuage, rayons X ;
- k) maintenance et étalonnage des systèmes automatiques.

2.6.3.4 Documents remis au client

L'entreprise doit assurer la traçabilité de tous les documents remis au client.

▪ **Le réparateur doit fournir à l'utilisateur ce qui suit :**

- le détail des défauts détectés ;
- tous les détails du travail de réparation, révision ou remise en état ;
- la liste des parties remplacées ou remises en état ;
- les résultats de toutes métrologies, épreuves ou essais ;
- une "Attestation de Réparation" (original) visée par la personne autorisée (ANNEXE 1).

Des réserves peuvent être précisées dans l'Attestation de Réparation (par exemple des accessoires manquants : boîte à bornes, etc., des mesures ou essais non réalisables, etc.). Dans ce cas, le marquage Saqr-ATEX devra comporter un (X) conformément au paragraphe 2-6-9

En cas de réparation non conforme à l'état initial présentant un danger réel de source d'inflammation (impossibilité de maintenir le mode de protection original de la machine) un document « **Accord de déclassement** » (original) devra être visé par la personne autorisée et l'utilisateur avant livraison de l'appareil (voir ANNEXE 2) est transmis au client par le réparateur.

Le marquage doit être modifié en conséquence et sans ambiguïté.

2.6.4 Archivage

Les documents doivent être archivés pour une durée de 10 ans :

- Les documents définis au § 2.6.3.3 ci-dessus ;
- Les enregistrements liés aux formations réalisées en interne dans le cadre de Saqr-ATEX (Agents d'Exécution) ;

2.6.5 Plaintes auprès du demandeur

Les entreprises certifiées Saqr-ATEX doivent conserver un enregistrement de toutes les plaintes et réclamations portées à leur connaissance. Ces enregistrements doivent être mis à la disposition de l'**Ineris** sur demande. Le demandeur doit prendre les mesures appropriées pour résoudre les problèmes éventuels.

Pour tous les produits non-conformes, l'atelier doit conserver des enregistrements :

- De l'identification des appareils concernés ;
- Des clients concernés ;
- Des actions mises en place pour informer les clients ;
- Des actions correctives et préventives mises en place.

2.6.6 Sélection des ECME « Équipement de Contrôle de Mesure et d'Essais »

la métrologie et le contrôle nécessitent l'utilisation du parc **d'Équipement de Contrôle de Mesure et d'Essais**. Les **ECME** sont tous les matériels (pieds à coulisse, palmer, testeurs électriques, thermomètres...etc.) qui permettent de contrôler, de vérifier et de tester les dispositifs qui rentrent dans le circuit de maintenance.

Les **Équipements de Contrôle de Mesure et d'Essais (ECME)**, utilisés lors des réparations par les intervenants de l'entreprise certifiée Saqr-ATEX, doivent être sélectionnés conformément aux exigences de précision nécessitées par la mesure à réaliser.

Lorsqu'il est nécessaire d'assurer des résultats valables, ces équipements de mesure doivent être :

- a) Étalonnés ou vérifiés à intervalles spécifiés ou avant leur utilisation, par rapport à des étalons de mesure reliés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux (lorsque ces étalons n'existent pas, la référence utilisée pour l'étalonnage doit faire l'objet d'un enregistrement) ;
- b) Réglés ou réglés de nouveau autant que nécessaire ;
- c) Identifiés afin de pouvoir déterminer la validité de l'étalonnage ;
- d) Protégés contre les réglages susceptibles d'invalider le résultat de la mesure ;
- e) Protégés contre tous dommages et détériorations au cours de leur manutention, maintenance et stockage.

En outre, l'entreprise doit évaluer et enregistrer la validité des résultats de mesure antérieurs lorsqu'un équipement se révèle non conforme aux exigences. L'organisme doit entreprendre les actions appropriées sur l'équipement et sur tout produit affecté. Les enregistrements des résultats d'étalonnage et de vérification doivent être conservés

Il n'a pas été décidé de définir une périodicité quant à l'étalonnage des appareils de mesure et de contrôle. Néanmoins, la périodicité ainsi que la procédure définissant cette périodicité (**critères d'exigences**) devront être formalisées dans le système d'assurance qualité Saqr-ATEX

En outre, l'entreprise doit évaluer et enregistrer la validité des résultats de mesure antérieurs lorsqu'un équipement se révèle non conforme aux exigences. L'organisme doit entreprendre les actions appropriées sur l'équipement et sur tout produit affecté. Les enregistrements des résultats d'étalonnage et de vérification doivent être conservés.

Les utilisateurs doivent pouvoir se rendre compte rapidement si l'étalonnage de leur équipement est en cours de validité ou si de nouvelles vérifications sont nécessaires (par exemple, la date du prochain étalonnage peut être indiquée directement sur les appareils).

2.6.7 Compétences

Les compétences nécessaires sont les suivantes :

- Techniques dans le domaine concerné (machines électriques tournantes, transformateurs, cartes électroniques, ...).
- Connaissance des normes de construction relatives aux modes de protection de l'appareil concerné (pour utilisation en atmosphères explosibles).
- Connaissance de la réglementation à appliquer et de l'évolution de cette réglementation.
- Connaissance des procédures de certification et des documents émis.

2.6.8 Équipements

L'atelier de réparation doit disposer de l'équipement nécessaire à la réalisation des réparations et des contrôles et essais spécifiques.

2.6.9 Marquage d'un appareil réparé

La plaque Saqr-ATEX pourra être apposée que si l'intervention sur l'appareil (sur site ou en atelier) permet de garantir le mode de protection d'origine, .

- Lorsque l'intervention est **conforme aux exigences du référentiel Saqr-ATEX** (normes, référentiel technique, etc.) ainsi **qu'aux documents du certificat et/ou aux spécifications du constructeur**, (notice, plans, cotes, etc.). Le marquage lié à l'intervention devra indiquer le symbole :



- Lorsque l'intervention est **conforme aux exigences du référentiel Saqr-ATEX** (normes, référentiel technique, etc.) mais pas aux documents du certificat et/ou aux spécifications du constructeur, (notice, plans, cotes, etc.) le marquage lié à la réparation devra indiquer le symbole :



- **Un signe distinctif au niveau du marquage et de l'attestation de réparation sera apposé en cas de réserves.**

Ce signe distinctif sera un petit « x ». Ceci afin de « rappeler » les conditions particulières d'utilisation conformément aux directive 94/9/CE et 2014/34/UE.

Une réserve au niveau de l'attestation de réparation correspondra à un contrôle n'ayant pu être réalisé ou à un élément manquant n'ayant pas pu être vérifié et contrôlé lors de l'intervention Saqr-ATEX. Par exemple :

- Une presse étoupe manquant,
- L'absence de la boîte à borne, d'un instrument de mesure et/ou de contrôle,
- etc.

Un appareil révisé partiellement bien que disponible (manque de temps, cahier des charges de l'utilisateur, etc.) ne pourra faire l'objet de « réserve ».

Dans ce cas, conformément au champ d'application du référentiel, l'appareil sera révisé suivant les spécifications techniques mais ne pourra prétendre à un marquage Saqr-ATEX.

Le réparateur devra définir, en fonction du nombre et de l'importance des réserves si l'équipement peut être plaqué ou non Saqr-ATEX.

- Afin d'obtenir le marquage Saqr-ATEX, certains équipements devront faire l'objet d'un contrôle sur site afin de valider complètement le mode de protection.
Par exemple, pour les moteurs pressurisés dont le système de balayage n'est disponible que sur site. Si le système de balayage ne peut être contrôlé car absent lors de l'intervention Saqr-ATEX, alors, une réserve devra être émise.

Le marquage de l'appareil réparé est prévu sur une plaque autre que celle du constructeur.

Le marquage de la réparation doit être apposé sur l'appareil ou la partie d'appareil réparée par une plaque de réparation rivée, collée ou soudée, ou étiquette autocollante pour la SI (Sécurité Intrinsèque).

Le marquage est défini en ANNEXE 3.

- Il peut être nécessaire de supprimer le marquage constructeur si, après la réparation, la révision, la remise en état ou la modification, un appareil est altéré de telle sorte qu'il n'est plus entièrement conforme à la norme et au document officiel (il présente un danger réel à être installé en zone ATEX chez le client). Une attestation de déclassement doit alors être émise et le marquage de certification doit être retiré à moins qu'une certification supplémentaire, ou un complément à la certification initiale, n'ait été obtenue. Dans ce cas la plaque de marquage de réparation Saqr-ATEX ne sera pas apposée sur l'appareil.
- Le marquage Saqr-ATEX ne s'applique pas à l'appareil non-électrique, non conforme à la directive 94/9/CE ou la directive 2014/34/UE mais validé par le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions de l'utilisateur (article R4224-52 du code du travail – directive 1999/92/CE)

Pour les appareils assemblés (ex : vannes, positionneur, fin de course), le marquage peut être apposé de deux façons différentes :

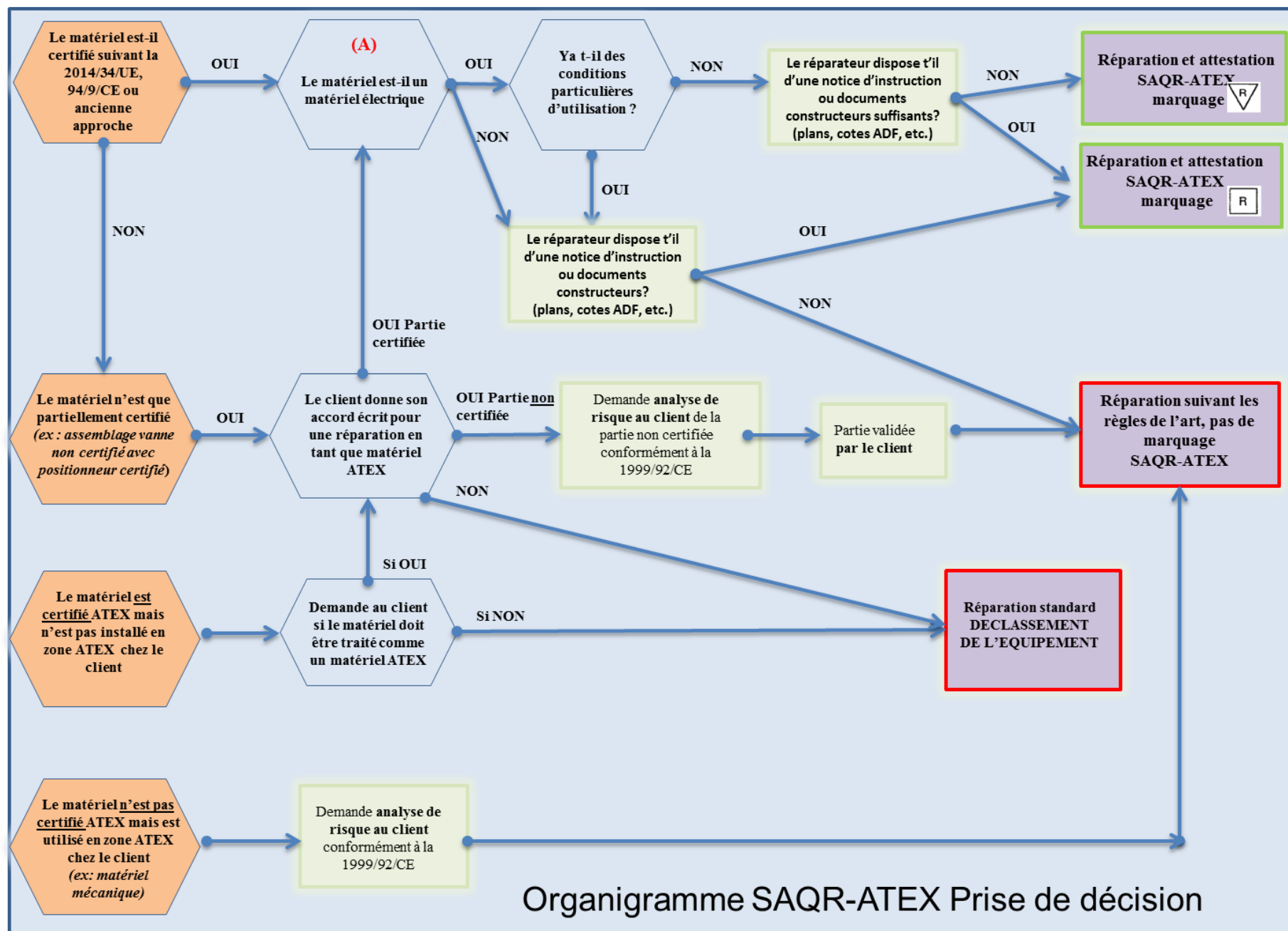
- Une seule plaque de marquage regroupe tous les appareils révisés, avec une attestation de réparation Saqr-ATEX indiquant la marque, le type, le numéro de série, le marquage, de tous les appareils validés par l'intervention Saqr-ATEX.
- Une plaque de marquage sur chaque élément avec une attestation par élément.

L'exigence de traçabilité s'applique sur l'ensemble des éléments certifiés.

Devant la multitude d'appareils confiés aux réparateurs, il est indispensable de bien faire la distinction entre les appareils devant être traités suivant le référentiel Saqr-ATEX et les autres.

- Certains **appareils NON ATEX** sont vendus avec des appareils ATEX. *Par exemple une vanne normale, prévue pour une utilisation en zone sûre, équipée d'un positionneur ou d'une fin de course ATEX.*
- Certains matériels datant d'avant la mise en application de la directive ATEX (**<2003**) ont été validés ATEX conformément à la directive 1999/92/CE via le **DRPCE** du client. Ce matériel ne dispose d'aucun marquage spécifique permettant au réparateur de l'identifier en tant qu'appareil ATEX.
- Certains appareils ATEX arrivent en réparation alors que le réparateur sait pertinemment que celui-ci est installé en zone ATEX (le réparateur est en contrat de maintenance chez le client par exemple).
- Les appareils non-électriques sont soit auto-certifiés par le fabricant, soit certifiés par un Organisme Notifié. Dans le premier cas, le réparateur ne dispose que rarement des normes de constructions et de l'évaluation de risque du fabricant
- Etc.

Le logigramme suivant permet d'orienter le réparateur quant à la décision qu'il devra adopter en fonction des différents cas rencontrés.



2.6.10 Certification du service de réparation

En fonction des **résultats des audits initiaux, et de renouvellements** effectués par un **Auditeur Niveau 4**, un atelier de réparation pourra ou non bénéficier du certificat « Saqr-ATEX ».

En cas de non-respect du référentiel Saqr-ATEX, le certificat peut être suspendu ou retiré à tout moment.

Le certificat reste tributaire du schéma d'organisation et de la définition des responsabilités définies par le réparateur avec un niveau de formation requis pour chaque responsabilité.

Le réparateur doit signaler sans délai à l'**Ineris** toute modification de son schéma d'organisation.

NOTA :

○ **Certification suspendue :**

Retrait de la certification avec possibilité de la retrouver suite à un audit complémentaire.
Cet audit complémentaire sera considéré comme un audit de renouvellement.
Un courrier précisant la suspension de la certification sera envoyé à l'entreprise.

Cette suspension pourrait être effective dans les cas suivants :

- Suite à la perte de Personnes Autorisées ou un changement d'organisation
- Suite à des écarts importants demandant un audit complémentaire
- Suite à une demande de report d'audit sans justification réelle. « Les reports d'audit ne sont acceptés qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie etc.). »
- Si l'entreprise ne répond pas aux observations et/ou aux non-conformités dans le délai qui lui est imparti,
- Etc.

○ **Certification arrêtée :**

Retrait de la certification de façon définitive. Un courrier précisant le retrait de la certification sera envoyé à l'entreprise.

Si l'entreprise désire retrouver sa certification, le processus complet devra être relancé avec un audit initial.

La re-certification de l'entreprise ne serait être réalisée avant un délai d'au moins 18 mois suivant la date de l'arrêt de la certification.

Cet arrêt de la certification pourrait être effective sur décision de l'**Ineris**:

- Si entreprise présente de trop nombreuses Non-Conformités de façon récurrentes.
- Si l'entreprise démontre qu'au fil du temps, son engagement vis-à-vis du référentiel n'est plus réel.
- Conformément à l'offre d'audit de l'**Ineris**, en l'absence de commande dans les délais prévus, nous considérerons que le client ne souhaite plus contracter avec l'**Ineris**. La certification ne sera pas renouvelée
- Etc.

2.7 ANNEXES

Annexe 1 :

- Page 1 : ATTESTATION DE REPARATION
- Page 2 : NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ATTESTATION DE REPARATION

Annexe 2 :

- Page 1 : ACCORD DE DECLASSEMENT
- Page 2 : NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ACCORD DE DECLASSEMENT

Annexe 3 :

- Page 1 : MARQUAGE DE REPARATION

ANNEXE 1

ATTESTATION DE REPARATION

ATTESTATION DE RÉPARATION D'UN APPAREIL UTILISÉ EN ATMOSPHÈRES EXPLOSIBLES

ATTESTATION N° : (1)

Nom du réparateur :

N° de certificat Saqr-ATEX

Adresse :

Matériel réparé :

Constructeur :

N° de série **(2)** :

Description succincte **(3)** :

Marquage ATEX (4) :

Référence de la commande :

Date de réception **(5)** :

Date de fin des travaux **(6)** :

Description succincte des interventions, réserves éventuelles (7) :

Je **(8)** confirme que l'appareil, identifié ci-dessus, a été réparé selon les exigences du référentiel Saqr-ATEX et conformément à la demande de **(9)**

Les documents qui assurent la traçabilité des opérations faites sur ce appareil sont conservés dans les locaux de **(10)** sous la référence :

Date :

Signature de la personne autorisée **(11)** :
du schéma d'organisation

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ATTESTATION DE REPARATION

- (1) Le numéro à ajouter n'est pas obligatoirement chronologique. Les seules exigences sont que ce numéro doit être unique et relié à l'ordre de réparation. Ce numéro doit être suivi par le marquage  ou  et éventuellement par un (X) en cas de réserves.
- (2) C'est le numéro qui est noté sur la plaque d'agrément ou de certification de l'appareil par le constructeur, il est spécifique à l'appareil réparé et est unique.
- (3) Il s'agit du genre de l'appareil. (par exemple moteur type, coffret modèle,)
- (4) **Sigle  suivi du Groupe de l'appareil, puis de la zone dans laquelle est installé l'appareil et enfin la marque gaz ou poussière (ex :  II 2 G).**
- (5) Date de réception de l'appareil ou date d'entrée chez le réparateur.
- (6) Date du contrôle final.
- (7) Peut faire l'objet d'une annexe, dans ce cas donner la référence.
- (8) Identité de la personne autorisée.
- (9) Société qui demande la réparation.
- (10) Société réparatrice
- (11) Signature seule si le (7) est renseigné
Signature et nom si le (7) n'est pas renseigné

ANNEXE 2

ACCORD DE DECLASSEMENT

ACCORD DE DECLASSEMENT D'UN APPAREIL POUR ATMOSPHERES EXPLOSIBLES	
NUMERO : (12) Nom du réparateur : N° de certificat ISM-ATEX ou Saqr-ATEX : Adresse : Matériel : Constructeur : N° de série (13) : Description succincte (14) : Référence de la commande : Date de réception (15) : Date de fin des travaux (16) : Motif de déclassement (17) : Le appareil ne peut plus être utilisé en atmosphères explosibles	
Réparateur : Nom : (18) Prénom Fonction : Personne Autorisée Date Signature : (19)	Client : Nom : (20) Prénom Fonction : Date Signature : (21)
Les documents qui assurent la traçabilité des opérations faites sur cet appareil sont conservés dans les locaux de (22) sous la référence :	

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES A LA REDACTION DE L'ACCORD DE DECLASSEMENT

- (12) Le numéro à ajouter n'est pas obligatoirement chronologique. Les seules exigences sont que ce numéro doit être unique et relié à l'ordre de réparation.
- (13) C'est le numéro qui est noté sur la plaque d'agrément ou de certification de l'appareil par le constructeur, il est spécifique à l'appareil réparé et est unique.
- (14) Il s'agit du genre de l'appareil. (Par exemple moteur type, coffret modèle)
- (15) Date de réception de l'appareil ou date d'entrée chez le réparateur.
- (16) Date du contrôle final.
- (17) Peut faire l'objet d'une annexe, dans ce cas donner la référence.
- (18) Identité de la personne autorisée.
- (19) Signature seule si le (17) est renseigné
Signature et nom si le (17) n'est pas renseigné
- (20) Identité du responsable chez le client.
- (21) Signature seule si le (19) est renseigné
Signature et nom si le (19) n'est pas renseigné
- (22) Société réparatrice

ANNEXE 3

MARQUAGE DE REPARATION

Le marquage doit être lisible, indélébile et comporter au minimum :

- l'inscription Saqr-ATEX,
- l'identification du réparateur avec son numéro de certificat Saqr-ATEX,
- la date de la réparation ou révision,
- la référence de réparation (numéro, ...).

Exemples :

 REPARTOUT SA <i>N° INERIS 05ER0013</i> <i>Référence : 2003/111</i> <i>Réparé le : 13/11/03</i>	(X) si réserves émises lors de la réparation. Les réserves doivent être notés sur l'attestation de réparation
 REPARTOUT SA <i>N° INERIS 05ER0013</i> <i>Référence : 2003/111</i> <i>Réparé le : 13/11/03</i>	R Si l'appareil a été réparé conformément au référentiel SAQR-ATEX et aux dossiers (plans, cotes, notice, etc.) du fabricant. ▽ R Si l'appareil à été réparé conformément au référentiel SAQR-ATEX (normes, référentiel technique, etc.) mais pas par rapport aux dossiers du fabricant.

La plaque ou l'étiquette est remplacée ou complétée à chaque réparation ou révision.



3. CHARTE DES FORMATEURS ET AUDITEURS

3 CHARTE DES FORMATEURS ET AUDITEURS

Cette partie définit les exigences auxquelles doit satisfaire toute personne qui souhaite bénéficier de la certification Saqr-ATEX pour les niveaux de compétence suivants :

- **Auditeur réparation « Saqr-ATEX » Niveau 4**
- **Formateur réparation « Saqr-ATEX » Niveau 3**

Les personnes s'engagent ainsi à respecter les exigences décrites dans les paragraphes suivants :

3.1 Auditeur Saqr-ATEX Niveau 4 ;

3.2 Formateur Saqr-ATEX Niveau 3 ;

3.1 AUDITEUR « SAQR-ATEX » NIVEAU 4

3.1.1 Pré-requis

Voir § 5.2 du présent référentiel de certification.

3.1.2 Rôle des Auditeurs

Les auditeurs doivent être indépendants de l'activité auditée et n'avoir ni parti pris ni conflit d'intérêt.

Les auditeurs doivent conserver un état d'esprit objectif tout au long du processus d'audit pour s'assurer que les constats et conclusions sont uniquement fondés sur les preuves d'audit.

Les auditeurs sont assujettis au secret professionnel.

Les **Auditeurs Niveau 4** sont mandatés par l'**Ineris** pour réaliser les différents audits prévus dans le cadre de la certification Saqr-ATEX :

- Audits initiaux ;
- Audits de suivi, de renouvellement et inopinés.

L'auditeur est amené à réaliser, lors d'un audit et sur demande de l'**Ineris**, une ou plusieurs évaluations des personnes de l'**entreprise** afin que celles-ci obtiennent les niveaux :

- **Personnes Autorisées** ;
- **Responsable Contrôle Final** ;

Dans ce cas, l'**Ineris** remet à l'**Auditeur Niveau 4** les différents questionnaires d'évaluation.

Ces évaluations s'effectuent sur la base des réponses apportées aux questionnaires définis dans le présent référentiel.

Les réponses aux questions sont pondérées. L'aspect dangerosité y est pris en compte

A l'issue d'une évaluation, l'**Auditeur Niveau 4** remet à l'**Ineris** les questionnaires complétés qu'il a préalablement notés.

3.1.3 Déroulement des audits

Les audits réalisés dans le cadre de la certification Saqr-ATEX par **les auditeurs** certifiés s'effectuent sur l'initiative de l'**Ineris**, sous sa responsabilité et conformément au référentiel de certification.

A l'issue d'un audit, **l'auditeur** est tenu d'établir un rapport qu'il transmet au chargé d'affaires de l'**Ineris**.

Le modèle de rapport est fourni **à l'auditeur** par l'**Ineris**.

Les contenus des rapports sont précisés dans les chapitres relatifs au type d'audit cité ci-dessus.

3.2 FORMATEUR « SAQR-ATEX » NIVEAU 3

3.2.1 Pré-requis

Voir § 5.3 du présent référentiel de certification.

3.2.2 Rôle des Formateurs

Les formateurs peuvent être indépendants ou appartenir à l'entreprise dont ils forment le personnel.

Dans tous les cas, ils doivent conserver un état d'esprit objectif tout au long du processus de formation pour assurer que les résultats obtenus, suite aux évaluations, reflètent bien le niveau acquis par les stagiaires.

Les réponses aux questions sont pondérées. L'aspect dangerosité y est pris en compte

Les Formateurs niveau 3 peuvent être mandatés par l'**Ineris** pour réaliser les différentes formations prévues dans le cadre de la certification Saqr-ATEX :

- Formations initiales
 - **Personnes Autorisées** ;
 - **Responsable Contrôle Final** ;
- Formations de mise à jour / renouvellement des connaissances
 - **Personnes Autorisées** ;
 - **Responsable Contrôle Final** ;

3.2.3 Déroulement des formations

Les formations doivent être réalisées conformément au référentiel de certification Saqr-ATEX.

A l'issue de sa certification initiale, **le Formateur niveau 3** se voit remettre, par l'**Ineris**, les supports de cours correspondant aux formations destinées aux **Personnes Autorisées** et **Responsable Contrôle Final** .

Le Formateur est tenu d'utiliser ces supports et d'en remettre une copie papier à chaque participant à l'issue de chaque session de formation.

Il est cependant libre d'enrichir ses supports et d'utiliser tout autre matériel pédagogique supplémentaire qu'il juge opportun.

3.2.3.1 Formations sur l'initiative de l'Ineris

Des **Formateurs niveau 3** peuvent être mandatés afin de réaliser des formations organisées sur l'initiative de l'**Ineris**.

L'**Ineris** prend alors en charge l'organisation de la formation et la réalisation des supports de cours destinés aux participants.

3.2.3.2 Formations sur l'initiative des Formateurs niveau 3

Les **Formateurs niveau 3** peuvent organiser, au sein de leur entreprise, leurs propres sessions de formation Saqr-ATEX (pour les niveaux **Personnes Autorisées** et **Responsable Contrôle Final**).

Les Formateurs niveau 3 doivent cependant informer l'**Ineris** de l'organisation de chaque session de formation.

A l'issue de la formation, **le Formateur** remet à l'**Ineris** la feuille de présence complétée par le nom, prénom, société et visa de chaque participant.



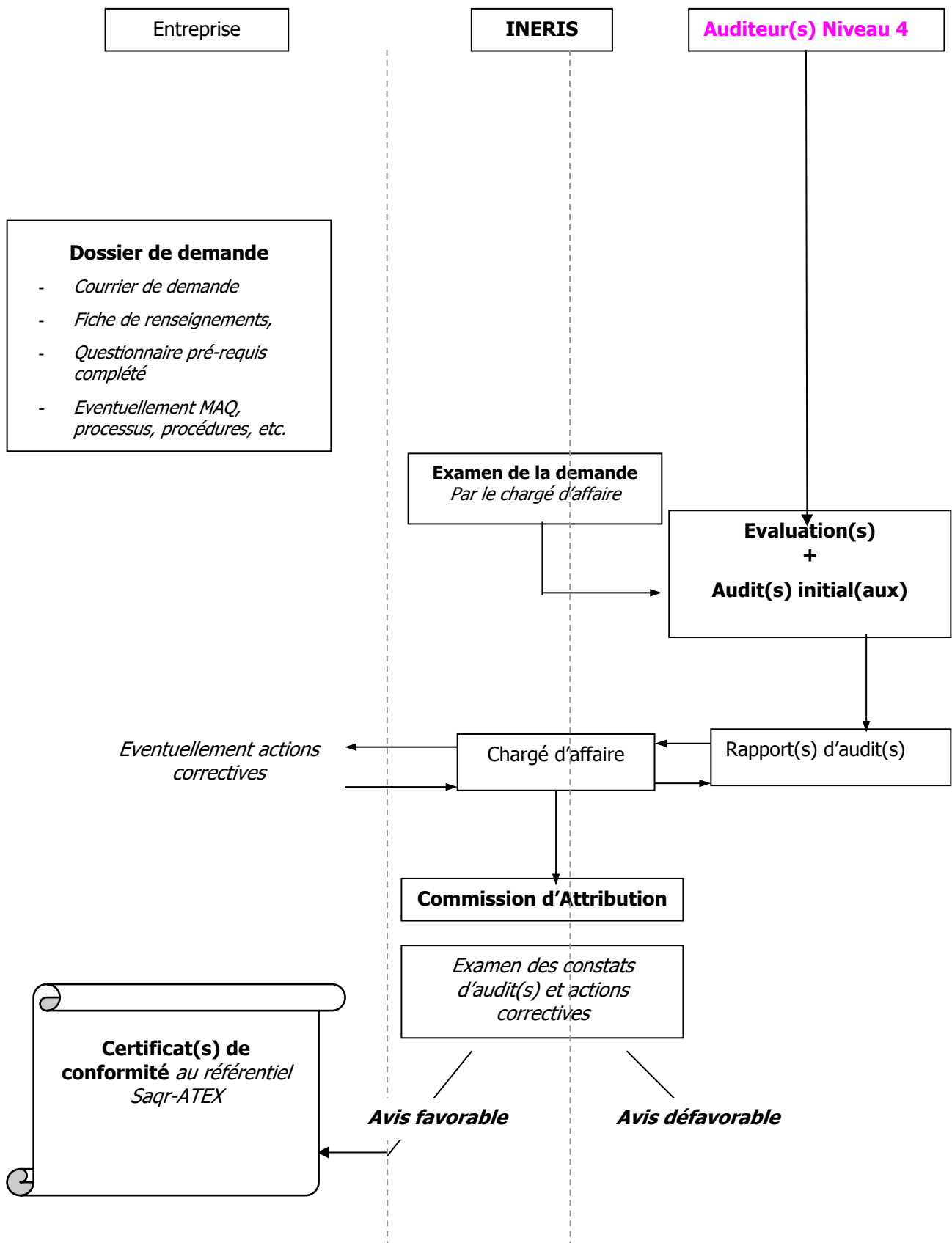
4. CERTIFICATION INITIALE DES ENTREPRISES

4 CERTIFICATION INITIALE DES ENTREPRISES

Cette partie définit le processus de certification des services de réparation des entreprises qui entrent dans la démarche Saqr-ATEX :

- 4.1 Processus d'obtention de la certification**
- 4.2 DEMANDE DE CERTIFICATION**
- 4.3 ÉVALUATION INITIALE**
- 4.4 Le certificat de conformité au référentiel Saqr-ATEX**
- 4.5 Annexes**

4.1 PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION



4.2 DEMANDE DE CERTIFICATION

Toute **entreprise** répondant aux exigences minimales décrites en 1.2.5, intervenant dans la réparation d'appareil ATEX peut demander à bénéficier du droit d'usage de la marque collective de certification Saqr-ATEX.

Une telle requête est désignée ci-après par « demande », la personne qui la formule étant nommée le « demandeur ».

Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le terme **entreprise** désigne l'agence, l'entité ou la filiale pour laquelle la certification est sollicitée.

4.2.1 Demande de droit d'usage de la marque Saqr-ATEX

Le demandeur, en vue de son admission à la marque Saqr-ATEX, doit au préalable prendre connaissance du règlement de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête de l'**entreprise**, conformément au modèle présenté en Annexe, et est à adresser à l'**Ineris**, Direction de la Certification.

Elle précise la portée de la certification souhaitée, à savoir :

- **Type d'appareil réparé**

Et

- **Modes de protection de l'appareil réparé**

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour l'**entreprise** pour laquelle l'admission à la marque Saqr-ATEX est sollicitée, les documents ou renseignements précisés ci-après.

4.2.2 Documents à fournir

Les documents constituant ce dossier seront fournis par courrier électronique.

Le dossier de demande devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une fiche de renseignements généraux selon l' ANNEXE 2 ;
- Deux dossiers de réparation d'appareils non-ATEX
- Si existant, le manuel ou plan qualité lié à l'**entreprise** ;
- Si existants, les différents processus ou procédures mis en place au sein de l'**entreprise** ;
- Le cas échéant, une copie du certificat de conformité du système de management de la qualité ;
- Le questionnaire de prérequis avec les preuves attestant de la mise en place des critères minimaux exigés par le référentiel Saqr-ATEX (cf. § 1.2.5) quant à la réalisation de l'audit initial et l'obtention de la certification.

4.2.3 Examen de la demande de certification

La demande et le dossier joint adressés à l'**Ineris** font l'objet d'un examen préalable à l'audit initial.

A réception, l'**Ineris** désigne le membre de l'**Ineris** chargé de l'instruction des dossiers (désigné ci-après chargé d'affaires).

Dans le cas où certains éléments ne correspondraient pas aux exigences du règlement de certification, le chargé d'affaires en informe le demandeur et ne procède à l'étape suivante qu'après présentation d'un nouveau dossier jugé conforme, dans son intégralité, aux exigences de la marque Saqr-ATEX.

4.3 ÉVALUATION INITIALE

4.3.1 Certification des Personnes

Une **entreprise** souhaitant obtenir la certification Saqr-ATEX doit disposer, au minimum, d'une personne ayant validée l'évaluation théorique réalisée lors de la formation initiale :

Personne Autorisée

Cette condition doit être remplie pour passer à l'étape suivante, à savoir l'audit initial de l'atelier de réparation.

Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le terme **entreprise** désigne l'agence, l'entité ou la filiale pour laquelle la certification Saqr-ATEX est sollicitée.

Pour l'obtention du niveau de certification de compétence **Personne Autorisée**, voir Partie B : Certification des PERSONNES.

4.3.2 Audit(s) initial(aux)

- Audit mené dans les locaux de l'**entreprise** en présence d'une ou des **Personne(s) Autorisée(s) et d'une ou des Responsable(s) contrôle(s) final(aux)** ;
- Audit ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective de processus, de procédures ou d'un « système de management de la qualité » permettant d'obtenir la conformité aux exigences du référentiel.
- L'entreprise devra avoir mis en place un certain nombre de critères lui permettant de répondre aux exigences minimales du référentiel. (cf § 1.2.5)
- Une non-conformité liée à la mise en place de ce prérequis minimum entraînera le **refus/suspension de la certification de l'atelier**. Un audit complémentaire devra alors être réalisé.

4.3.2.1 Planification de l'audit

Une fois que le demandeur a contracté officiellement l'audit initial de son entreprise auprès de l'**Ineris**, L'auditeur niveau 4 mandaté par l'**Ineris** planifie l'audit initial avec le demandeur

Les reports d'audit ne sont acceptés qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie etc.).

4.3.2.2 Déroulement de l'audits

L'évaluation comporte un ou plusieurs audit(s) préalable(s) dans les locaux de l'**entreprise**. Ces audits sont réalisés sous la responsabilité de l'**Ineris** par des **Auditeurs Niveau 4** extérieurs à l'**entreprise**.

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de l'**entreprise** auditée, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Préalablement à l'audit, le chargé d'affaire de l'**Ineris** indique à l'**entreprise** l'**auditeur** qui a été mandaté à cet effet. L'**entreprise** est toujours libre de refuser cet **auditeur**, l'**Ineris** devant alors mandater une autre personne.

Les durées de ces différents audits sont d'une journée et devront être couplés avec les évaluations des Personnes Autorisées.

Exemple : Réalisation au cours de la même journée, dans les locaux de l'**entreprise**, de l'audit de l'atelier et de l'évaluation des personnes responsables (si possible) ;

Selon la taille, la nature et la complexité de **l'entreprise** ou de l'atelier à auditer, le nombre de personnes à évaluer, des journées ou demi-journées d'audit supplémentaires pourront s'avérer nécessaires.

4.3.2.3 Support d'audit

Un support d'audit est préparé et géré par l'**Ineris** en tenant compte des exigences du référentiel Saqr-ATEX.

4.3.2.4 Rapport d'audit

A l'issue de l'audit, **l'auditeur** établit un rapport d'audit indiquant des éventuelles remarques et observations, ainsi qu'un relevé explicite des non-conformités.

Les observations et les **non-conformités** doivent être traités dans un délai de 1 mois maximum par l'entreprise.

Les non-conformités représentent un risque avéré sur l'appareil réparé, l'entreprise devra justifier de la mise en œuvre des actions correctives qu'elle met en place.

A noter qu'une observation non soldée à l'issue de l'audit de renouvellement évoluera en non-conformité et devra alors être traitée en tant que telle.

Les conclusions de ce rapport fournissent un des avis suivants :

Recommandations de l'auditeur

Les recommandations de l'auditeur sont sujettes à examen par l'organisme certificateur qui dispose d'un droit de veto concernant toute décision

- ☐ **Certification émise/maintenue**
- ☐ **Certification émise/maintenue*** suite à la réception de preuve documentaire de la prise en compte effective d'une action corrective. Action corrective vérifiée lors de la prochaine visite
- ☐ **Certification émise/maintenue * suite à une visite de suivi satisfaisante** et vérification que les actions correctives sont effectivement documentées et soldées
- ☐ **Certification refusée/suspendue*** Un audit complémentaire sera réalisé "
- ☐ **Certification refusée/suspendue*** Fin de l'affaire/suppression de la notification et information des autres organismes certificateurs

L'auditeur établit le rapport et l'adresse au chargé d'affaires de l'**Ineris**

Le demandeur informe l'auditeur et l'**Ineris** des éventuelles actions correctives adoptées suite aux observations et non-conformités relevées.

Dans le cas d'une **certification refusée/suspendue*** *En attente de preuves documentaires* le rapport d'audit est envoyé par **courrier recommandé** à la société auditée.

4.3.3 Examen des constats d'audit(s) par la Commission d'Attribution

Le rapport d'audit et les actions correctives adoptées par le demandeur sont présentés par le chargé d'affaires, à la Commission d'Attribution.

Le rapport doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points qui ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans le référentiel de certification Saqr-ATEX.

Après examen des divers éléments du dossier, la Commission d'Attribution fournit un des avis suivants pour le droit d'usage de la marque Saqr-ATEX sollicitée par le demandeur :

- a.) Avis favorable ;
- b.) Avis défavorable ;

4.3.4 Décision et certification

Sur la base des résultats des audits de renouvellement et des propositions éventuelles de la Commission d'Attribution, l'**Ineris** notifie à l'**entreprise certifiée** l'une des décisions suivantes :

- a.) Avis **favorable** du droit d'usage de la Marque Saqr-ATEX ;
- b.) Avis **favorable conditionnel** du droit d'usage de la Marque Saqr-ATEX avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes, accompagné ou non d'audits complémentaires :
 - L'**Ineris** définit un délai pour permettre à l'**entreprise** de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir la certification
NOTE : Si les délais fixés ne sont pas respectés, la certification de l'entreprise n'est pas acceptée pour cette phase.
 - Les frais des audits complémentaires sont à la charge de l'**entreprise certifiée**, quels qu'en soient les résultats.
- c.) Avis **défavorable** du droit d'usage de la Marque ;

Les **décisions sont exécutoires** à compter de leur notification.

Le demandeur peut contester la décision prise

4.3.4.1 Avis favorable

Dans le cas d'un avis favorable, le certificat correspondant est délivré au demandeur qui peut dès sa réception user de la marque Saqr-ATEX.

4.3.4.2 Avis défavorable

Dans le cas d'un avis défavorable, la Commission d'Attribution :

- Informe le demandeur et argumente cette décision ;
- Définit un délai pour permettre au demandeur de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir reprendre partiellement ou totalement l'évaluation ;

NOTE : Si les délais fixés ne sont pas respectés par le demandeur, la certification de l'entreprise ainsi que la procédure de certification est arrêtée pour cette phase

4.4 LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU RÉFÉRENTIEL SAQR-ATEX

Le certificat de conformité au référentiel Saqr-ATEX reproduit les conclusions de la Commission d'Attribution. Il comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier le type d'appareil réparé et les modes de protection associés.

Le certificat est délivré pour une version donnée du référentiel Saqr-ATEX et est valable 18 mois.

Ce certificat est valable pour **l'entreprise** qui a fait l'objet de la procédure de certification. Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le certificat n'est valable que pour l'agence, l'entité ou la filiale qui a fait l'objet de la procédure de certification.

Le maintien de ce certificat est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies au § 6 du référentiel.

4.4.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivants : **ER** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

4.4.2 Forme des certificats

Ces certificats sont réalisés selon le modèle défini en Annexe 4.

4.4.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont émis en quatre exemplaires originaux répartis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (considérés comme originaux) pour le demandeur ;
- Deux exemplaires conservés par l'**Ineris** ;

4.5 ANNEXES

Annexe 1 :

Page 1 : MODELE TYPE D'UNE DEMANDE D'ADMISSION OU D'EXTENSION

Annexe 2 :

Page 1 : MODELE TYPE D'UNE FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAUX

Annexe 3 :

Page 1 : EXIGENCES MINIMALES

Annexe 4 :

Page 1 : CERTIFICAT DE CONFORMITE

ANNEXE 1

MODELE TYPE D'UNE DEMANDE D'ADMISSION OU D'EXTENSION

(à établir sur papier à en-tête de l'entreprise de l'atelier de réparation de l'appareil ATEX)

Monsieur le Directeur de la Certification
INERIS
Parc Technologique ALATA
BP n° 2
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

OBJET : Demande d'admission à la certification Saqr-ATEX

Monsieur le Directeur,

Je soussigné (nom & fonction) , représentant la société (identification de la société – siège social) ,
demande à l'**Ineris** de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir la certification Saqr-ATEX pour
notre entreprise (notre agence) :

(adresse complète de l'entreprise ou de l'agence)

.....

Cette demande répond aux informations fournies dans le dossier technique ci-joint.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement d'usage de la marque collective de certification Saqr-ATEX, de ses annexes et du référentiel Saqr-ATEX.

Je m'engage :

- à me conformer sans réserve aux prescriptions de ces documents, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, en exécution desdites prescriptions,
- à faciliter la tâche des agents de l'**Ineris** en charge de la certification Saqr-ATEX pour contrôler cette conformité et pour s'assurer du respect des exigences du référentiel Saqr-ATEX.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, Cachet et Signature du demandeur

P.J. - 1 dossier d'information

ANNEXE 2

MODELE TYPE D'UNE FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAUX

Constitution du dossier de demande par l'atelier de réparation d'appareil ATEX

Pour faire certifier un atelier de réparation de l'appareil ATEX, l'entreprise candidate doit au préalable transmettre à l'**Ineris** un dossier de demande en **deux exemplaires**. Les documents constituant ce dossier seront fournis sur support papier et seront présentés sous formats standards (A4, A3, A2, A1, A0).

Le dossier de demande devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- L'identification d'un interlocuteur unique,
 - Si existant, le manuel ou plan qualité lié à l'**entreprise** ;
 - Si existants, les différents processus ou procédures mis en place au sein de l'**entreprise** ;
 - Le cas échéant, une copie du certificat de conformité du système de management de la qualité ;
- La liste des normes, spécifications techniques utilisées ;
- Le domaine de réparation ;
- La description des activités de l'entreprise dans le domaine de l'appareil pour atmosphères explosives ;
- Une description de l'organisation de l'entreprise ;
- Les modifications apportées à la documentation initiale (extension) ;
- L'ensemble des documents spécifiés dans le Référentiel de certification Saqr-ATEX ;
- Un engagement à conserver un relevé des réclamations et recours portant sur les produits réparés. Ce relevé doit être transmis à l'**Ineris** dans les plus brefs délais. Il doit renseigner également sur les suites qui ont été données aux réclamations.
- Le questionnaire de prérequis attestant de la mise en place des exigences minimales exigées par le référentiels Saqr-ATEX (cf. & 1.2.5) quant à la réalisation de l'audit initial et l'obtention de la certification. (Annexe 3)

ANNEXE 3

Exigences minimales :

Je soussigné (nom & fonction), représentant la société (identification de la société – siège social), atteste de la mise en application effective des exigences minimales exigées par le référentiel Saqr-ATEX (cf. & 1.2.5) quant à la réalisation de l'audit initial et l'obtention de la certification de notre entreprise (agence).

(Adresse complète de l'entreprise ou de l'agence)

Soit :

- ☐ Mise en place d'un système de suivi et de gestion des appareils de contrôle et de mesures métrologiques et électriques.
- ☐ Mise en place d'un système d'identification des appareils et pièces ATEX au sein de l'atelier.
- ☐ Mise en place d'un système de stockage et de préservation des appareils et pièces ATEX.
- ☐ Pour un atelier n'ayant jamais réalisé de réparation sur de l'appareil ATEX, la copie d'un dossier de réparation type devra être envoyé à l'auditeur avant l'audit initial.
- ☐ Mise en place de l'organigramme et des responsabilités au sein de l'atelier.
- ☐ Pour un atelier ne possédant pas de système d'assurance qualité type ISO 9001, la création de documents permettant l'adéquation entre les exigences du référentiel Saqr-ATEX et les bonnes pratiques de l'atelier.
- ☐ Mise en place d'une numérotation des « affaires » de réparation d'appareil ATEX.
- ☐ L'atelier de réparation dispose des équipements nécessaires à la réalisation des réparations et des contrôles et essais spécifiques.

Date, Cachet et Signature du demandeur

ANNEXE 4

CERTIFICAT DE CONFORMITE



Réparateurs d'appareils utilisables en atmosphères explosibles
Repairer of equipment intended to be used in explosive atmosphere

Saqr-ATEX

ATTESTATION DE CONFORMITE CERTIFICATE OF CONFORMITY

Numéro de l'attestation

Certificate Number

< Numéro du certificat >

indice / issue: ii

En application du code de la consommation (partie réglementaire) – Section 4 : certification des services et des produits autres qu'alimentaires (articles R115-1 à R115-12),

In application with the French Consumer Code (regulatory part) - Section 4: certification of services and products other than food (articles R115-1 to R115-12),

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (Ineris), Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret n° 90-1089 du 7 Décembre 1990, déclaré comme organisme certificateur par le Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie par avis de publication au Journal Officiel de la République Française le 27 juillet 2000, délivre le présent certificat de conformité, selon le référentiel Saqr-ATEX en vigueur, à l'atelier de réparation de l'appareil utilisable en atmosphères explosibles suivant :

The French National Institute for Industrial and Environmental Risks (Ineris), a public establishment of an industrial and commercial nature created by French Decree n° 90-1089 of 7 December 1990, declared as a certifying body by the French Ministry of the Economy, Finance and Industry by notice of publication in the Official Journal of the French Republic on 27 July 2000, issues this certificate of conformity with the current Saqr-ATEX Rules to the following workshop for the repair of equipment for use in potentially explosive atmospheres:

Dénomination de l'atelier :

Workshop Name:

NomSite

Adresse :

Address:

[Adresse (ligne 1)]
[Adresse (ligne 2)]
[Code postal] [Ville]
[Pays]

Portée de la certification :

Scope of certification:

☐ Appareil électrique /
Electrical equipment

☐ Appareil non-électrique /
Non-electrical equipment

Mode de protection :

Type of protection:

Liste des modes protection

Cet atelier de réparation d'appareil utilisable en atmosphères explosibles, après examens et audit, est reconnu conforme aux spécifications du référentiel Saqr-ATEX qui portent sur les méthodes de réparation, sur la qualification et la formation des personnes effectuant les réparations et sur le suivi de ces réparations.

This repair workshop for equipment that can be used in potentially explosive atmospheres, after examination and audit, is recognised as complying with the specifications of the Saqr-ATEX Rules, which cover repair methods, the qualification and training of people carrying out repairs, and the monitoring of these repairs.

Les procédures de certification sont disponibles sur : www.ineris.fr

The rules of certification are available on Ineris website on: www.ineris.fr

Les résultats de ces examens et audit sont consignés dans le dossier de certification :

The results of these examinations and audits are recorded in the certification file:

N° NoRapportdEvaluation

Le présent certificat est valide jusqu'au :

The present certificate is valid until:

[Date de fin de validité du certificat]

Verneuil-en-Halatte, [Date d'approbation (txt)]

Le directeur général de l'Ineris
Par délégation

The Chief Executive Officer of Ineris
By delegation

Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes comprises.
Only the entire document including annexes may be reprinted.

Folio 1 / 1

Institut national de l'environnement industriel et des risques
Parc technologique Alata • BP 2 • F-60550 Verneuil-en-Halatte

www.ineris.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial • RCS Compiègne B 381 984 921 • Siret 381 984 921 00019 • 7120B - TVA Intracom FR 73 381 984 921



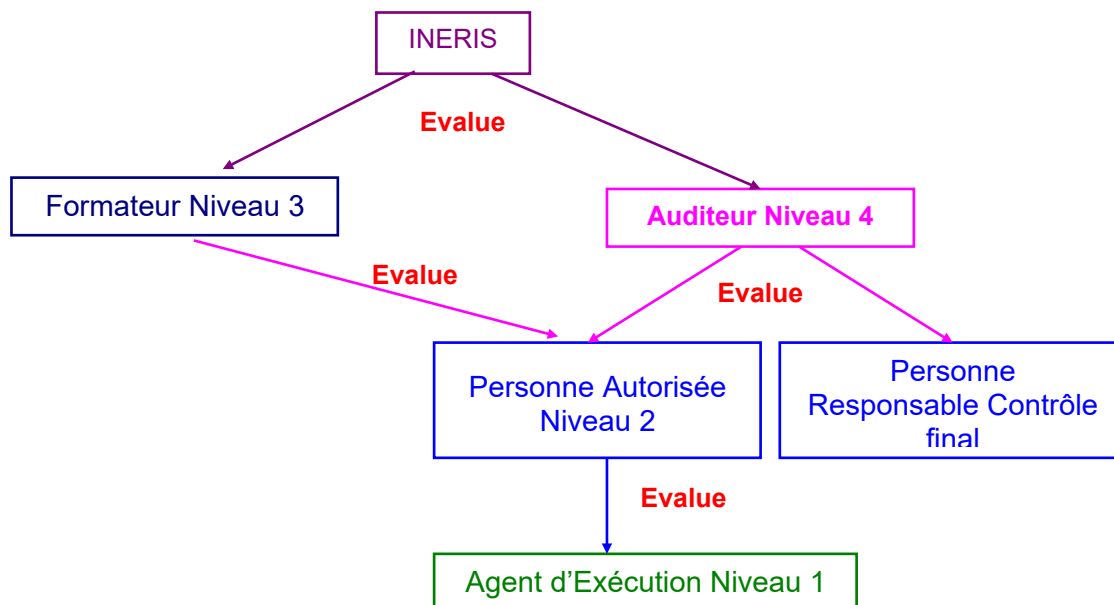
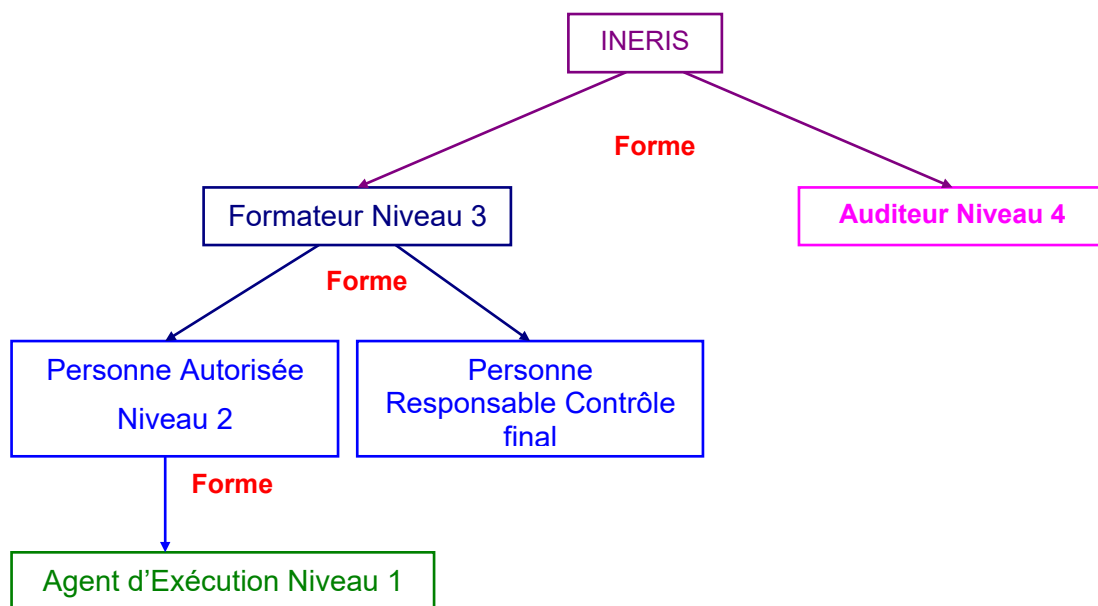
5. CERTIFICATION INITIALE DES PERSONNES

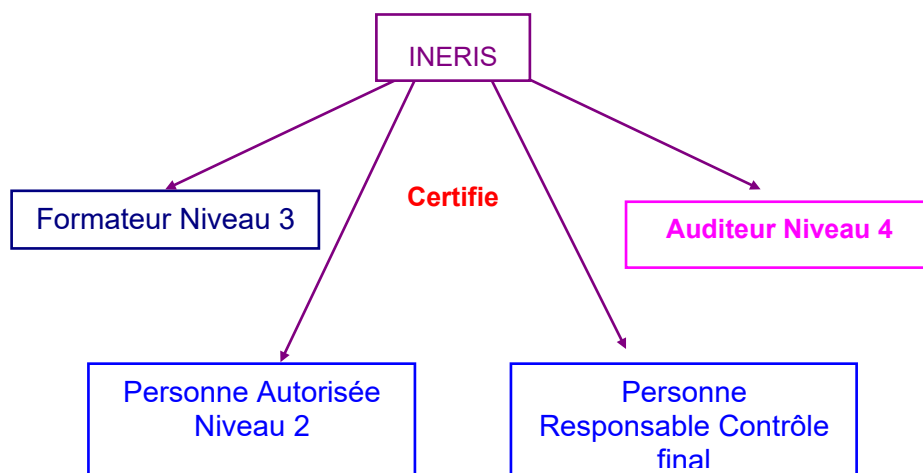
5 CERTIFICATION INITIALE DES PERSONNES

Cette partie définit le processus de certification des personnes qui entrent dans la démarche Saqr-ATEX :

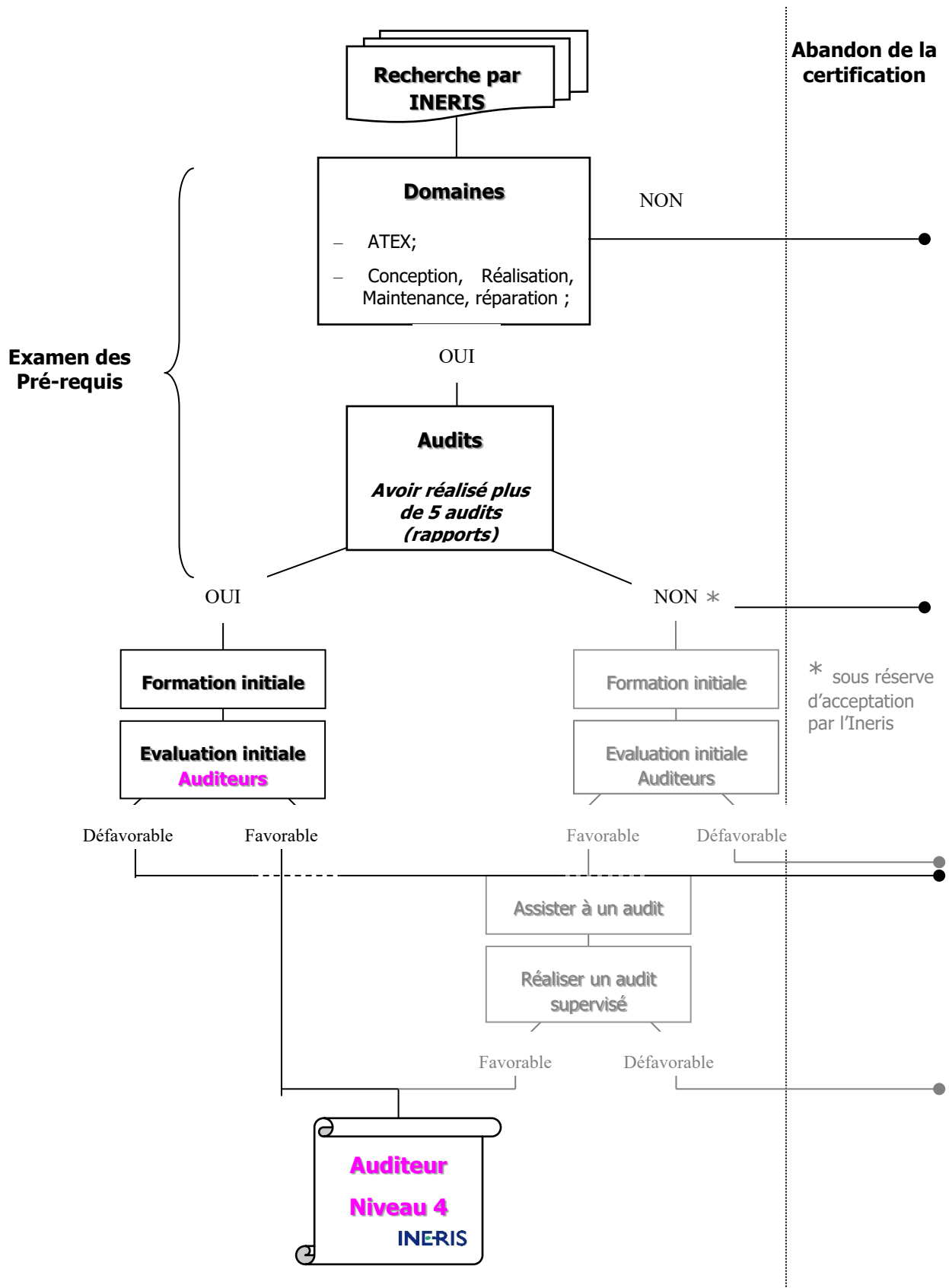
- 5.1 **Processus d'obtention de la certification**
- 5.2 **AUDITEUR NIVEAU 4**
- 5.3 **FORMATEUR NIVEAU 3**
- 5.4 **Personne Autorisée et Personne Responsable Contrôle final Niveau 2**
- 5.5 **Agent d'Exécution niveau 1**
- 5.6 **Annexes**

5.1 PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION





5.2 AUDITEUR NIVEAU 4



5.2.1 Prérequis Auditeur Niveau 4

Le personnel de l'**Ineris** et toute **personne** ayant les prérequis nécessaires peut convenir à la certification de compétence **Auditeur réparation « ATEX » Niveau 4** dans le cadre de Saqr-ATEX.

L'**Ineris** sollicite la **personne** ou l'**entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) susceptible de répondre aux exigences des prérequis.

L'**Ineris** se réserve le droit d'accepter des candidatures qui ne satisferaient pas au prérequis liés à la technique d'audit définis ci-dessous. Dans ce cas, la procédure de certification est précisée en 5.2.7.

5.2.1.1 Pré-requis technique

Travailler ou avoir travaillé (*expérience > 2 ans et ne doit pas dater de plus de 5 ans*) :

- Dans un domaine en rapport avec les ATEX ;

Et

- Dans un domaine en rapport avec la conception, la réalisation, la maintenance et la réparation d'appareils ;

5.2.1.2 Pré-requis lié à la technique d'audit

Avoir déjà réalisé, au minimum, 5 audits *.

* Il n'y a aucune exigence sur la portée de ces audits.

5.2.2 Dossier de candidature Auditeur Niveau 4

La personne pour laquelle la certification est demandée doit constituer et déposer un dossier contenant les documents ou renseignements précisés ci-après :

- Un *curriculum vitae* ;
- Les rapports, rendus anonymes (nom du client enlevé), liés à 5 audits ;
- Le domaine d'intervention : appareil, modes de protection, etc.

5.2.3 Formation initiale Auditeur Niveau 4

La formation initiale théorique et pratique est réalisée par l'**Ineris** ou sous sa responsabilité.

Les **Auditeurs réparation « ATEX » Niveau 4** devront être capables, à l'issue de ces formations, de réaliser, dans le cadre de Saqr-ATEX, les différents audits prévus par le référentiel.

La personne sollicitée peut être dispensée des 3 premiers jours de la formation définie ci-dessus dans la mesure où elle possède déjà un certificat d'**Auditeurs réparation « ATEX » Niveau 4** en cours de validité

Exemple : elle possède déjà un certificat mais celui-ci est valable pour une entreprise dont elle ne fait plus partie.

Dans tous les cas, le demandeur se soumettre à l'évaluation.

Programme de la formation initiale théorique : 4 jours minimum

1^{er} jour :

- Généralités concernant les phénomènes d'explosion de gaz et de poussières ;

- La réglementation applicable aux utilisateurs d'appareils ATEX (directive ATEX 1999/92/CE) ;
- La réglementation concernant les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (directives ATEX 94/9/CE et 2014/34/UE) ;
- Les principes généraux du classement de zones (gaz et poussières) ;

2^{ème} jour :

- Les différents modes de protection normalisés ;
- Les règles de réparation d'appareil pour atmosphères explosibles ;

3^{ème} jour :

- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Exemples & exercices ;

4^{ème} jour :

- le référentiel technique Saqr-ATEX ;
- Mise en pratique du référentiel de certification Saqr-ATEX, rapports d'audits, etc. ;
- Évaluations initiales **Auditeurs Niveau 4** (voir le chapitre ci-après) ;

Programme de la formation pratique initiale :

1. **Assister à 2 audits** Saqr-ATEX réalisés par **un auditeur** certifié ;
2. **Réaliser un audit** Saqr-ATEX **supervisé** par l'**Ineris** ou par **un auditeur** certifié (sous la responsabilité de l'**Ineris**) ;
À l'issue de cet audit, l'**Ineris** émet l'un des avis suivants concernant l'attribution du certificat au demandeur :
 - Avis FAVORABLE
 - Avis DEFAVORABLE

5.2.4 Évaluation initiale Auditeur Niveau 4

Cette évaluation est réalisée par l'**Ineris**, ou sous sa responsabilité, à l'issue du 4^{ème} jour de formation initiale. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire comportant des questions relatives aux thèmes abordés lors des 3 premiers jours de la formation initiale ;
- b.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche **d'auditeur** dans le cadre de la certification Saqr-ATEX (portant notamment sur les exigences du règlement de certification) ;
- c.) Réalisation d'un audit Saqr-ATEX supervisé par l'**Ineris** (évaluation pratique)

5.2.5 Notation et certification

Pour obtenir le niveau de compétence **Auditeur Niveau 4**, il est nécessaire d'obtenir plus de 80% de bonnes réponses aux questionnaires a.) et b.) ainsi qu'un avis positif à l'évaluation pratique

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est délivré à la personne.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'**Ineris** :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure de certification relative à ce niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.2.6 Le certificat Auditeur Niveau 4

Le certificat Auditeur comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier le type d'appareil et les modes de protection associés pour lesquels la certification est donnée.

Le certificat, ainsi délivré, est valable pour une durée de 3 ans.

Le maintien de ce certificat est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies au § 7.1 du référentiel.

5.2.6.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivants : **CA** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

5.2.6.2 Forme des certificats

Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en ANNEXE 1.

5.2.6.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont émis en quatre exemplaires originaux répartis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (considérés comme originaux) pour l'auditeur ;
- Deux exemplaires conservés par l'**Ineris** ;

5.2.7 Candidatures ne satisfaisant pas au prérequis lié à la technique d'audit

- 1- La personne doit satisfaire au prérequis techniques ;
- 2- La personne sollicitée est tenue de déposer un *curriculum vitae* simplifié ;

La demande ainsi adressée à l'**Ineris** fait l'objet d'un examen préalable à la formation initiale, l'**Ineris** se réservant la possibilité de refuser alors cette candidature.

- 3- En cas d'acceptation, la personne assiste à la formation initiale définie ci-dessus ;
- 4- A l'issue du 4^{ème} jour de cette formation, il est évalué tel que défini ci-dessus ;

5- En cas d'évaluation positive, le demandeur est tenu :

- a. **d'assister à un audit réalisé, dans le cadre de Saqr-ATEX, par un auditeur certifié ;**
- b. **de réaliser un audit, dans le cadre de Saqr-ATEX, supervisé par l'Ineris ou par un auditeur certifié (sous la responsabilité de l'Ineris) ;**

À l'issue du point **5.b.**, l'**Ineris** ou l'**auditeur** certifié (sous la responsabilité de l'**Ineris**) émet l'un des avis suivants concernant l'attribution du certificat au demandeur :

- Avis favorable ;
- Avis défavorable ;

6- Dans le cas d'un avis favorable, le certificat est délivré à la personne ;

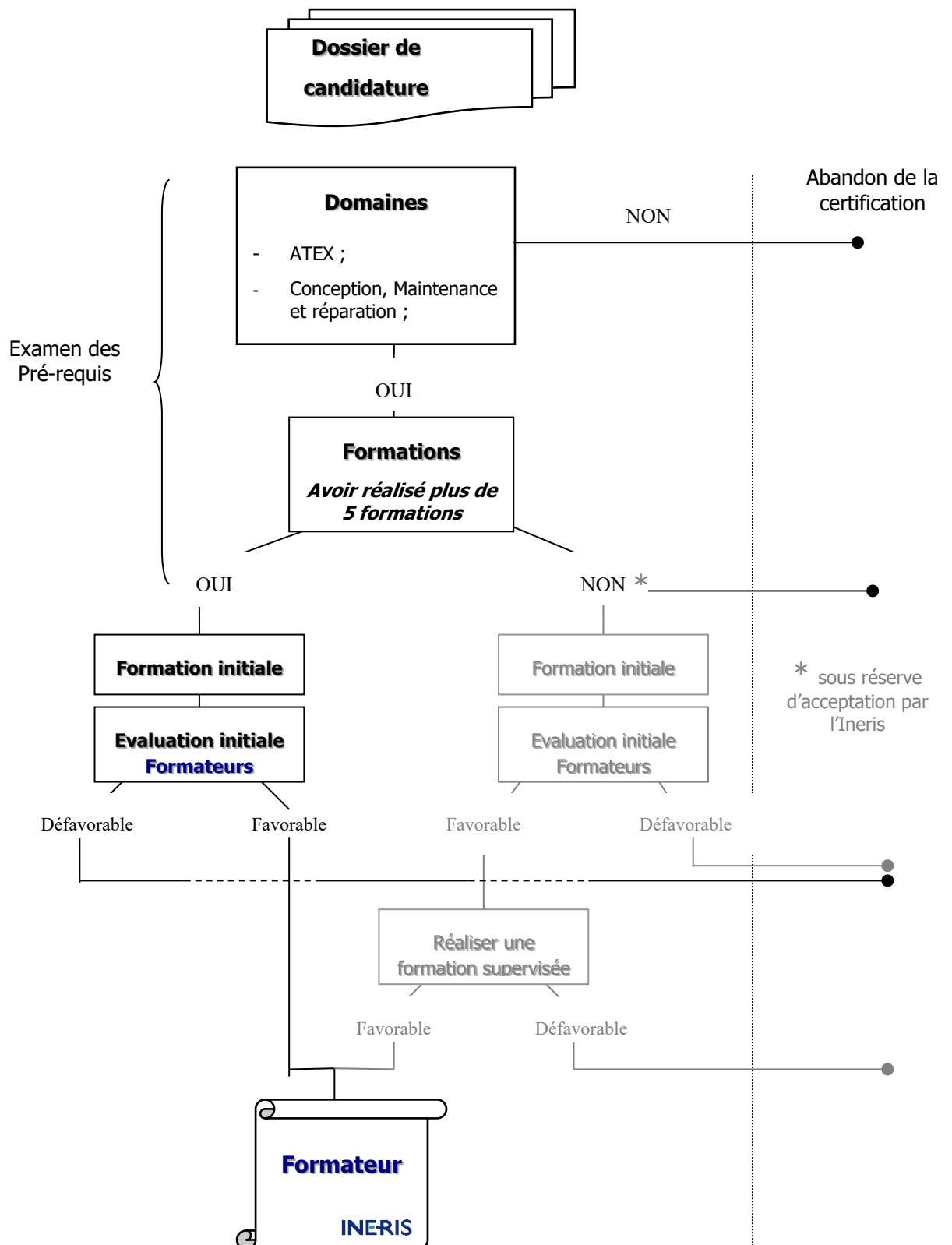
Ou

7- Dans le cas d'un avis défavorable, l'**Ineris** :

- Informe la personne ;
- Définit un délai et les actions correctrices à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre la procédure de certification au point **5.a.** ou **5.b.** définis ci-dessus ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.3 FORMATEUR NIVEAU 3



5.3.1 Prérequis Formateur Niveau 3

Le personnel de l'**Ineris** et toute **personne** ayant les prérequis nécessaires peut solliciter la certification de compétence **Formateur réparation « ATEX » Niveau 3** dans le cadre de Saqr-ATEX.

Une telle sollicitation est désignée ci-après par « demande », **la personne** ou **l'entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) qui la formule étant nommée le « demandeur ».

L'**Ineris** se réserve le droit d'accepter des candidatures qui ne satisferaient pas au prérequis (Prérequis pédagogique) défini ci-dessous. Dans ce cas, la procédure de certification est précisée au § 5.3.7.

5.3.1.1 Pré-requis technique

Travailler ou avoir travaillé (*expérience > 2 ans et ne doit pas dater de plus de 5 ans*) :

- Dans un domaine en rapport avec les ATEX ;
- Dans un domaine en rapport avec la conception, la maintenance et la réparation d'appareils ;

5.3.1.2 Pré-requis pédagogique

Avoir déjà réalisé, au minimum, 5 sessions de formation *.

* Il n'y a aucune exigence sur la portée de ces formations.

5.3.2 Dossier de candidature Formateur Niveau 3

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour **la personne** pour laquelle la certification est demandée, les documents ou renseignements précisés ci-après :

- Un *curriculum vitae* ;
 - Les appréciations de stage * obtenues lors de 5 sessions de formation ;
- * Appréciations de stage remplies par les personnes ayant assisté à ces formations.

5.3.3 Formation initiale Formateur Niveau 3

Cette formation initiale, d'une durée de 4 jours, est réalisée par l'**Ineris** ou sous sa responsabilité.

Les **Formateurs Niveau 3** devront être capables, à l'issue de la formation initiale, de former, dans le cadre de Saqr-ATEX, les différentes **Personnes Autorisées et Responsable contrôle final** intervenant dans la réparation d'appareil pour atmosphères explosibles.

La personne peut être dispensée des 3 premiers jours de la formation définie ci-dessus dans la mesure où elle possède déjà un certificat de **Formateur Niveau 3** en cours de validité.

Exemple : il possède déjà un certificat mais celui-ci est valable pour une entreprise dont il ne fait plus partie.

Dans tous les cas, le demandeur doit assister au 4^{ème} jour de formation et se soumettre à l'évaluation.

Programme d'une session de formation théorique initiale :**1^{er} jour :**

- Idem formation initiale **Auditeurs Niveau 4** ;

2^{ème} jour :

- Idem formation initiale **Auditeurs Niveau 4** ;

3^{ème} jour :

- Idem formation initiale **Auditeurs Niveau 4** ;

4^{ème} jour :

- Mise en pratique du référentiel de certification Saqr-ATEX ;
- Evaluations initiales **Formateurs Niveau 3** ;

5.3.4 Évaluation initiale Formateur Niveau 3

Cette évaluation est réalisée par l'**Ineris**, ou sous sa responsabilité, à l'issue du 4^{ème} jour de formation initiale. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire comportant des questions relatives aux thèmes abordés lors des 3 premiers jours de la formation initiale ;
- b.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche de **formateur** dans le cadre de la certification Saqr-ATEX (portant notamment sur le contenu des formations Personnes Autorisées et Responsable Contrôle Final) ;

5.3.5 Notation et certification

Pour obtenir le niveau de compétence **Formateur réparation « ATEX » Niveau 3**, il est nécessaire d'obtenir plus de 80% de bonnes réponses aux questionnaires a.) et b.) définis ci-dessus.

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est délivré à la personne.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'**Ineris** :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure de certification relative à ce niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.3.6 Le certificat Formateur Niveau 3

Le certificat Formateur comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier le type d'appareil et les modes de protection associés pour lesquels la certification est donnée.

Le certificat, ainsi délivré, est valable pour une durée de 3 ans.

Le maintien de ce certificat est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies au § 7.2 du référentiel.

Dans le cas où la demande relative à la procédure de certification d'un **Formateur réparation « ATEX » Niveau 3** émane **d'une entreprise**, le certificat ainsi obtenu n'est valable que pour la dite personne au sein de **la dite entreprise**.

5.3.6.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivants : **CF** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

5.3.6.2 Forme des certificats

Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en



REPARATEUR DES MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

CERTIFICAT D'AUDITEUR**Saqr-ATEX****INERIS XXCAXXXX**

L'institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), Etablissement public à caractère Industriel et Commercial, créé par décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, atteste que:

Nom, Prénom

à l'issue du cycle de formation Saqr-ATEX
et de l'évaluation individuelle réalisée le : XX/XX/XXXX

a été reconnu(e) compétent(e) en tant que : **Auditeur Réparation
Niveau 4**

Portée de la certification :

(Matériels)

(Modes de protection)

Dénomination de l'atelier :

**Société
Adresse
Adresse
CP + Ville
Pays**

Les résultats de l'évaluation de la personne sont conservés 10 ans à l'INERIS dans le dossier
référéncé : xxxxxx

La validité du présent certificat prend fin le : XX/XX/XXXX

Verneuil-en-Halatte, Le XX/XX/XXXX

Le Directeur de l'Organisme Certificateur

(Personne déléguée par le Directeur de l'Organisme
certificateur, indiquée dans les procédures internes INERIS)

Institut national de l'environnement industriel et des risques
Parc technologique Alata • BP 2 • F-60550 Verneuil-en-Halatte
www.ineris.fr

Etablissement public à caractère industriel et commercial • RCS Compiègne B 381 984 921 - Siret 381 984 921 00019 • 7120B - TVA Intracom FR 73 381 984 921

ANNEXE 2.

5.3.6.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont émis en quatre exemplaires originaux répartis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (considérés comme originaux) pour le formateur ;
- Deux exemplaires conservés par l'**Ineris** ;

5.3.7 Candidatures ne satisfaisant pas au prérequis pédagogique

1. Le demandeur doit satisfaire au prérequis techniques ;
2. Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un *curriculum vitae* simplifié ;

La demande ainsi adressée à l'**Ineris** fait l'objet d'un examen préalable à la formation initiale, l'**Ineris** se réservant la possibilité de refuser cette candidature.

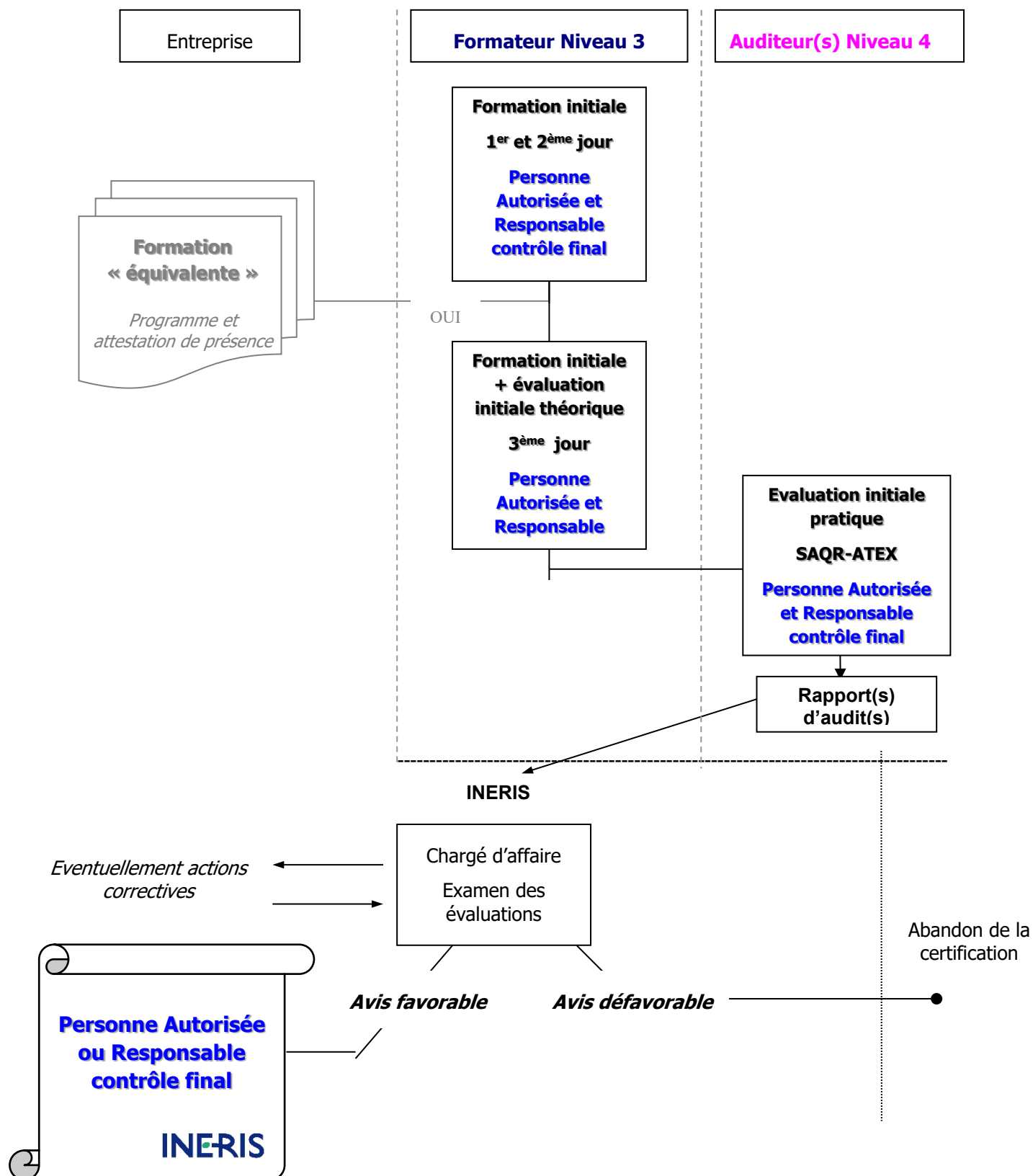
3. En cas d'acceptation, le demandeur assiste à la formation initiale définie ci-dessus ;
4. A l'issue du 4^{ème} jour de cette formation, il est évalué tel que défini ci-dessus ;
5. En cas d'évaluation positive selon, le demandeur est tenu :
 - a. D'assister à une formation réalisée, dans le cadre de Saqr-ATEX, par un **formateur** certifié ;
 - B. De réaliser une formation, dans le cadre de Saqr-ATEX, supervisée par l'**Ineris** ou par un **formateur** certifié (sous la responsabilité de l'**Ineris**) ;

À l'issue du point **5.b.**, l'**Ineris** ou le **formateur** certifié (sous la responsabilité de l'**Ineris**) émet l'un des avis suivants concernant l'attribution du certificat au demandeur :

- Avis favorable ;
 - Avis défavorable ;
6. Dans le cas d'un avis favorable, le certificat est délivré à la personne ;
 7. Dans le cas d'un avis défavorable, l'**Ineris** :
 - Informe le demandeur ;
 - Définit un délai et les actions correctrices à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre la procédure de certification au point **5.a.** ou **5.b.** définis ci-dessus ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.4 PERSONNE AUTORISÉE ET RESPONSABLE CONTRÔLE FINAL NIVEAU 2



5.4.1 Prérequis Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2

Toute **personne** peut solliciter la certification de compétence **Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final « Saqr-ATEX » Niveau 2**.

Une Personne Autorisée doit avoir un minimum requis d'un point de vue technique. **Il doit avoir la capacité à influencer sur les décisions et l'organisation de l'entreprise** mais également avoir la délégation de pouvoir et d'autorité sur les décisions impactant la certification ATEX.

Une telle sollicitation est désignée ci-après par « demande », **la personne** ou **l'entreprise** (pour un ou plusieurs de ses salariés) qui la formule étant nommée le « demandeur ».

5.4.2 Formation initiale Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2

Cette formation initiale, d'une durée de 3 jours, est réalisée, sous la responsabilité de l'**Ineris**, par un **Formateur niveau 3**.

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Formateur niveau 3**, la formation initiale de(s) la **Personne(s) Autorisée(s) et Responsable(s) contrôle(s) final(aux)** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Le Formateur devant respecter les exigences définies au sein du § 3 du référentiel.

La formation à une durée de validité de 3 ans.

Un recyclage d'une durée de 1 jour devra être réalisé avant la réalisation de l'audit de renouvellement.

Programme d'une session de formation initiale :

1^{er} jour :

- Généralités concernant les phénomènes d'explosion de gaz et de poussières ;
- La réglementation applicable aux utilisateurs d'appareils ATEX (directive ATEX 1999/92/CE) ;
- La réglementation concernant les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (directives ATEX 94/9/CE et 2014/34/UE) ;
- Les principes généraux du classement de zones (gaz et poussières) ;

2^{ème} jour :

- Les différents modes de protection normalisés ;
- Les règles de réparation d'appareil pour atmosphères explosibles ;

3^{ème} jour :

- Les marquages et les différents types de certificats ;
- Mise en pratique du référentiel de certification Saqr-ATEX ;
- L'évaluation théorique

5.4.3 Formation équivalente

La personne peut être dispensée des 2 premiers jours de la formation définie ci-dessus dans le cas suivant :

- Elle a déjà assisté à une formation « équivalente » réalisée par l'**Ineris** ou autre ;
- Cette formation date d'il y a moins de 5 ans ;
- Le programme de cette formation contient l'ensemble des thèmes définis ci-dessus (1^{er} et 2^{ème} jour) ;

Le demandeur doit fournir à l'**Ineris** le programme de cette formation ainsi que l'attestation de présence correspondante.

Les documents ainsi adressés à l'**Ineris** font l'objet d'un examen préalable, l'**Ineris** se réservant la possibilité de refuser cette « équivalence ».

Dans tous les cas, la personne doit assister au 3^{ème} jour de formation, tel que défini ci-dessus, et se soumettre à l'évaluation initiale.

5.4.4 Évaluation initiale Personne Autorisée et responsable contrôle final Niveau 2

Cette évaluation est réalisée, sous la responsabilité de l'**Ineris**, par le formateur lors de la formation initiale et par l'auditeur **niveau 4** lors de l'audit de l'atelier. Elle s'effectue sur les bases suivantes :

- a) Évaluation des réponses apportées à un questionnaire individuel comprenant des questions spécifiques aux modes de protection des appareils à réparer (exigences réglementaires et normatives).
- b) Évaluation des réponses apportées à un questionnaire individuel comprenant des questions spécifiques à la démarche de certification Saqr-ATEX.
- c) Évaluation de la capacité à effectuer le contrôle final d'un appareil qui a été réparé.

5.4.5 Notation et certification

Notation aux questionnaires :

Les questions sont de type pondéré.

Exemple : Question n°6 (4) cette question vaut 4 points.

- Réponse négative à la question : 0
- Réponse positive à la question : entre 1 et 4 points en fonction du type de question et de l'appréciation de l'examineur
- Pour obtenir le niveau « Personne Autorisée », il est nécessaire d'obtenir plus de 70% de bonnes réponses par questionnaire et de réussir l'évaluation pratique.
- Pour obtenir le niveau « Personne Responsable du Contrôle Final », il est nécessaire d'obtenir plus de 70% de bonnes réponses par questionnaire et de réussir l'évaluation pratique.

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est délivré à la personne par l'**Ineris**.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'**Ineris** :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure de certification relative à ce niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure de certification est arrêtée.

5.4.6 Le certificat Personne Autorisée ou responsable contrôle final Niveau 2

Le certificat Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final comprend les éléments nécessaires permettant d'identifier le type d'appareil et les modes de protection associés pour lesquels la certification est donnée.

Le certificat, ainsi délivré, est valable pour une durée de 3 ans.

le certificat ainsi obtenu n'est valable que pour la dite personne au sein de **la dite entreprise**. Lorsqu'une société dispose de plusieurs agences, entités ou filiales, le certificat n'est valable que pour l'agence, l'entité ou la filiale qui a fait l'objet de la procédure de certification.

Le maintien de ce certificat est subordonné aux résultats des procédures de vérifications définies au § 7.3 du référentiel.

5.4.6.1 Numérotation des certificats

Le numéro des certificats est composé :

- De l'intitulé INERIS ;
- De l'année d'émission (2 chiffres) ;
- Des caractères suivants : **CR** ;
- D'un numéro d'ordre à 4 chiffres ;

Le numéro du certificat est attribué lors de la certification initiale et n'est pas modifié par la suite.

5.4.6.2 Forme des certificats

Ces certificats sont réalisés selon la trame définie en



REPARATEUR DES MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

CERTIFICAT DE FORMATEUR

Saqr-ATEX

INERIS XXCFXXXX

L'institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), Etablissement public à caractère Industriel et Commercial, créé par décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, atteste que:

Nom, Prénom

à l'issue du cycle de formation Saqr-ATEX

et de l'évaluation individuelle réalisée le : XX/XX/XXXX

a été reconnu(e) compétent(e) en tant que : Formateur Réparation

Niveau 3-E & 3-M

Portée de la certification :

(Matériels)

(Modes de protection)

Dénomination de l'atelier :

Société

Adresse

Adresse

CP + Ville

Pays

Les résultats de l'évaluation de la personne sont conservés 10 ans à l'INERIS dans le dossier référencé : XXXXXX

La validité du présent certificat prend fin le : XX/XX/XXXX

Verneuil-en-Halatte , Le XX/XX/XXXX

Le Directeur de l'Organisme Certificateur

(Personne déléguée par le Directeur de l'Organisme certificateur, indiquée dans les procédures internes INERIS)

Institut national de l'environnement industriel et des risques
Parc technologique Alata • BP 2 • F-60550 Verneuil-en-Halatte
www.ineris.fr

Etablissement public à caractère industriel et commercial • RCS Compiègne B 381 984 921 • Siret 381 984 921 00019 • 7120B - TVA Intracom FR 73 381 984 921

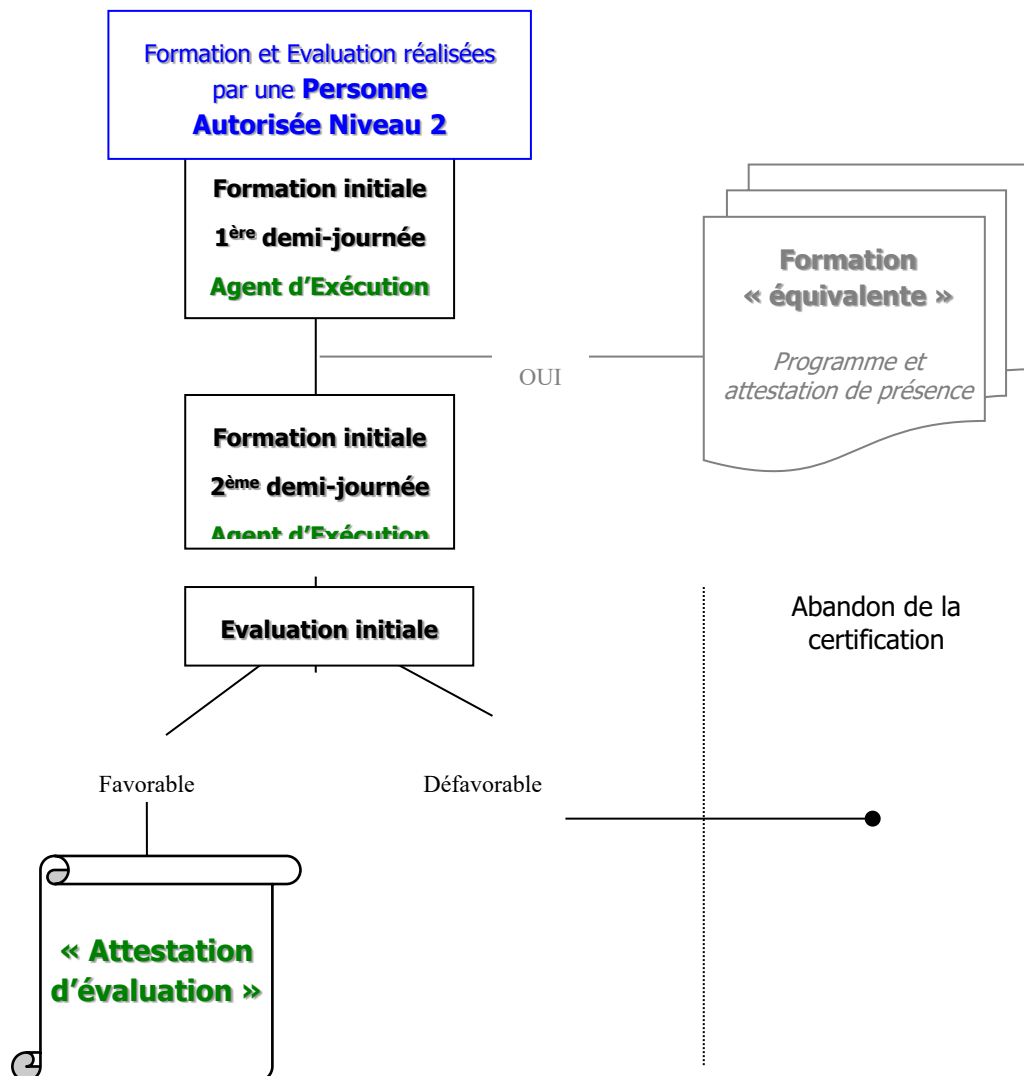
ANNEXE 3.

5.4.6.3 Diffusion des certificats

Les certificats sont délivrés en quatre exemplaires originaux répartis de la manière suivante :

- Deux exemplaires (considérés comme originaux) pour le demandeur ;
- Deux exemplaires conservés par l'**Ineris** ;

5.5 AGENT D'EXECUTION NIVEAU 1



5.5.1 PREREQUIS AGENT D'EXECUTION Niveau 1

Toute **personne** de l'entreprise peut être sollicitée par son entreprise pour obtenir la certification de compétence **Agent d'Exécution « Saqr-ATEX » Niveau 1** dans le cadre de Saqr-ATEX.

5.5.2 Formation initiale Agent d'Exécution Niveau 1

5.5.2.1 Formation initiale de réalisée dans le cadre de Saqr-ATEX

Cette formation d'une journée est réalisée par une **Personne Autorisée Niveau 2** ou un **formateur niveau 3** ;

Si **une entreprise** dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Personne Autorisée Niveau 2**, la formation initiale des **Agents d'Exécutions** de **cette entreprise** peut s'effectuer en interne.

Programme d'une session de formation initiale :

Première demi-journée :

- Définition d'une Atmosphère Explosive et des zones à risque d'explosion (gaz et poussières) ;
- Les obligations liées aux exploitants et constructeurs ;
- Présentation générale des modes de protection normalisés et des règles de **réparation** de ces appareils ATEX en rapport à leur métier (bobinier, métrologie, essais électrique, etc.);

Deuxième demi-journée :

- Influence du métier vis-à-vis du risque ATEX et de la certification initiale de l'appareil.
- Les marquages des appareils ;
- Présentation générale de la certification Saqr-ATEX ;
- Évaluation initiale **Agent d'Exécution Niveau 1** par QCM, 5 questions minimum.

Cette formation ainsi que sa durée devront être adaptées au métier et peut être augmentées si besoin est.

5.5.2.2 Formation équivalente

La personne peut être dispensée de la première demi-journée de sensibilisation définie ci-dessus dans le cas suivant :

- Il a déjà assisté à une formation « équivalente » réalisée par l'**Ineris** ou autre ;
- Cette formation date d'il y a moins de 5 ans ;
- Le programme de cette formation contient l'ensemble des thèmes définis ci-dessus (1^{ère} demi-journée) ;

La personne ou l'entreprise doit fournir à la **Personne Autorisée Niveau 2** le programme de cette formation ainsi que l'attestation de présence correspondante ; la **Personne Autorisée Niveau 2** ayant la possibilité de refuser cette « équivalence ».

Dans tous les cas, la personne doit assister à la 2^{ème} demi-journée de sensibilisation, tel que définie ci-dessus et se soumettre à l'évaluation initiale définie ci-dessous.

5.5.3 Évaluation initiale Agent d'Exécution Niveau 1

Cette évaluation est réalisée, en interne par une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification **Personne Autorisée Niveau 2**.

Dans tous les cas, elle s'effectue à l'issue de la journée de sensibilisation sur la base des réponses apportées à un questionnaire type QCM portant sur l'impact de son métier vis-à-vis des exigences du référentiel.

L'évaluation peut également être réalisée par un auditeur lors de l'audit de renouvellement de l'atelier.

5.5.4 Notation et certification

Pour obtenir le niveau **Agent d'Exécution « Saqr-ATEX » Niveau 1**, il est nécessaire d'obtenir une majorité de bonnes réponses au questionnaire défini ci-dessus.

Dans le cas d'un résultat positif, **la Personne Autorisée** établit, pour la personne, **une attestation d'évaluation Agent d'Exécution « Saqr-ATEX » Niveau 1** sur papier à entête de l'entreprise selon le modèle défini en ANNEXE 4.

Ce document est valable pour une durée de 3 ans. Il est établi en deux exemplaires (considérés comme originaux) pour l'entreprise ;

Dans le cas d'un résultat négatif, **la Personne Autorisée** définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure relative à ce niveau.

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure est arrêtée.

5.6 Annexes

Annexe 1 :

Page 1 : CERTIFICAT D'AUDITEUR

Annexe 2 :

Page 1 : CERTIFICAT DE FORMATEUR

Annexe 3 :

Page 1 : CERTIFICAT DE COMPETENCE (Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final)

Annexe 4 :

Page 1 : ATTESTATION D'EVALUATION (Agent d'exécution)

ANNEXE 1

CERTIFICAT D'AUDITEUR



REPARATEUR DES MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

CERTIFICAT D'AUDITEUR

Saqr-ATEX

INERIS XXCAXXXX

L'institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), Etablissement public à caractère Industriel et Commercial, créé par décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, atteste que:

Nom, Prénom

à l'issue du cycle de formation Saqr-ATEX
et de l'évaluation individuelle réalisée le : XX/XX/XXXX

a été reconnu(e) compétent(e) en tant que : **Auditeur Réparation**
Niveau 4

Portée de la certification :

(Matériels)

(Modes de protection)

Dénomination de l'atelier :

Société
Adresse
Adresse
CP + Ville
Pays

Les résultats de l'évaluation de la personne sont conservés 10 ans à l'INERIS dans le dossier
référéncé : xxxxxx

La validité du présent certificat prend fin le : XX/XX/XXXX

Verneuil-en-Halatte, Le XX/XX/XXXX

Le Directeur de l'Organisme Certificateur

(Personne déléguée par le Directeur de l'Organisme
certificateur, indiquée dans les procédures internes INERIS)

ANNEXE 2

CERTIFICAT DE FORMATEUR



REPARATEUR DES MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

CERTIFICAT DE FORMATEUR

Saqr-ATEX

INERIS XXCFXXXX

L'institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), Etablissement public à caractère Industriel et Commercial, créé par décret n°90-1089 du 7 décembre 1990, atteste que:

Nom, Prénom

à l'issue du cycle de formation Saqr-ATEX
et de l'évaluation individuelle réalisée le : XX/XX/XXXX

a été reconnu(e) compétent(e) en tant que : **Formateur Réparation**
Niveau 3-E & 3-M

Portée de la certification :

(Matériels)
(Modes de protection)

Dénomination de l'atelier :

Société
Adresse
Adresse
CP + Ville
Pays

Les résultats de l'évaluation de la personne sont conservés 10 ans à l'INERIS dans le dossier
référéncé : XXXXXX

La validité du présent certificat prend fin le : XX/XX/XXXX

Verneuil-en-Halatte , Le XX/XX/XXXX

Le Directeur de l'Organisme Certificateur

(Personne déléguée par le Directeur de l'Organisme
certificateur, indiquée dans les procédures internes INERIS)

ANNEXE 3

CERTIFICAT DE COMPETENCE

(Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final)



Réparateurs d'appareils utilisables en atmosphères explosibles
Repairer of equipment intended to be used in explosive atmosphere



Saqr-ATEX

CERTIFICAT DE COMPETENCE CERTIFICATE OF COMPETENCY

Numéro de l'attestation

Certificate Number

INERIS aaCRoooo

INDICE / ISSUE : 00

En application du code de la consommation (partie réglementaire) – Section 4 : certification des services et des produits autres qu'alimentaires (articles R115-1 à R115-12),

In application with the French Consumer Code (regulatory part) – Section 4: certification of services and products other than food (articles R115-1 to R115-12),

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (Ineris), Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret n° 90-1089 du 7 Décembre 1990, atteste que :

The French National Institute for Industrial and Environmental Risks (Ineris), a public establishment of an industrial and commercial nature created by French Decree n° 90-1089 of 7 December 1990, certify that:

Nom de la personne :

Name of the individual:

[Nom de la personne]

à l'issue du cycle de formation Saqr-ATEX et de l'examen, individuelle réalisée le :

After the Saqr-ATEX training session and individual examination performed on:

[Date de l'examen]

Dénomination de l'atelier :

Workshop Name:

NomSite

Adresse :

Address:

[Adresse (ligne 1)]
[Adresse (ligne 2)]
[Code postal] [Ville] - [Pays]

Portée de la certification :

Scope of certification:

☐ Appareil électrique /
Electrical equipment

☐ Appareil non-électrique /
Non-electrical equipment

Mode de protection :

Type of protection:

Liste des modes protection

Les procédures de certification sont disponibles sur : www.ineris.fr

The rules of certification are available on Ineris website on: www.ineris.fr

Les résultats des examens sont consignés dans le dossier de certification :

The results of the examinations are recorded in the certification file:

N° [Numéro du rapport d'évaluation]

Le présent certificat est valable dans le cadre de la certification de l'entreprise et sa validité est soumise à l'examen individuelle réalisée à chaque audit de renouvellement de la société enregistré par le rapport d'audit.

The present certificate is valid in the framework of the company certification and its validity is under the individual examination performed during each renewal audit of the company recorded the audit report:

Verneuil-en-Halatte, [Date d'approbation (txt)]

Le directeur général de l'Ineris
Par délégation

The Chief Executive Officer of Ineris
By delegation

Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes comprises.
Only the entire document including annexes may be reprinted.

Institut national de l'environnement industriel et des risques
Parc technologique Alata • BP 2 • F-60550 Verneuil-en-Halatte
www.ineris.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial • RCS Compiègne B 381 984 921 • Siret 381 984 921 00019 • 7120B - TVA Intracom FR 73 381 984 921

Folio 1 / 1

ID27007907 v1.0 - Mise en application : 13/09/2021

ANNEXE 4
ATTESTATION D'EVALUATION
(Agent d'exécution)

REPARATEURS DES MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

ATTESTATION D'EVALUATION
Saqr-ATEX

Je soussigné (**nom, prénom & société**), Personne Autorisée « Saqr-ATEX », atteste que :

Nom, Prénom

à l'issue du cycle de formation Saqr-ATEX

et de l'évaluation individuelle réalisée le :

a été reconnu(e) compétent(e) en tant que : Agent d'exécution
Niveau 1

Portée de la certification :

(Matériels réparés)
(Modes de protection)

Dénomination de l'atelier :

Société
Adresse
Adresse
CP + Ville
Pays

Les résultats de cette évaluation sont conservés 10 ans dans le dossier référencé : XXXXX

La validité du présent certificat prend fin le XXXXXX

XXXX, le

Le Responsable de l'évaluation
(Personne Autorisée Niveau 2)



6. SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES ENTREPRISES

6 SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES ENTREPRISES

Cette partie définit le processus de suivi et de renouvellement de la certification des services de réparation certifiés Saqr-ATEX.

L'**Ineris** organise la surveillance de l'atelier certifié en faisant procéder à **un audit de renouvellement** dans les 2 mois précédents l'échéance de la certification par un **Auditeurs Niveau 4**.

Un ou plusieurs **audits inopinés** peuvent être également effectués sur proposition de la Commission d'Attribution ou sur initiative de l'**Ineris**. Les dates de ces audits sont à l'initiative de l'**Ineris** en concertation avec le réparateur.

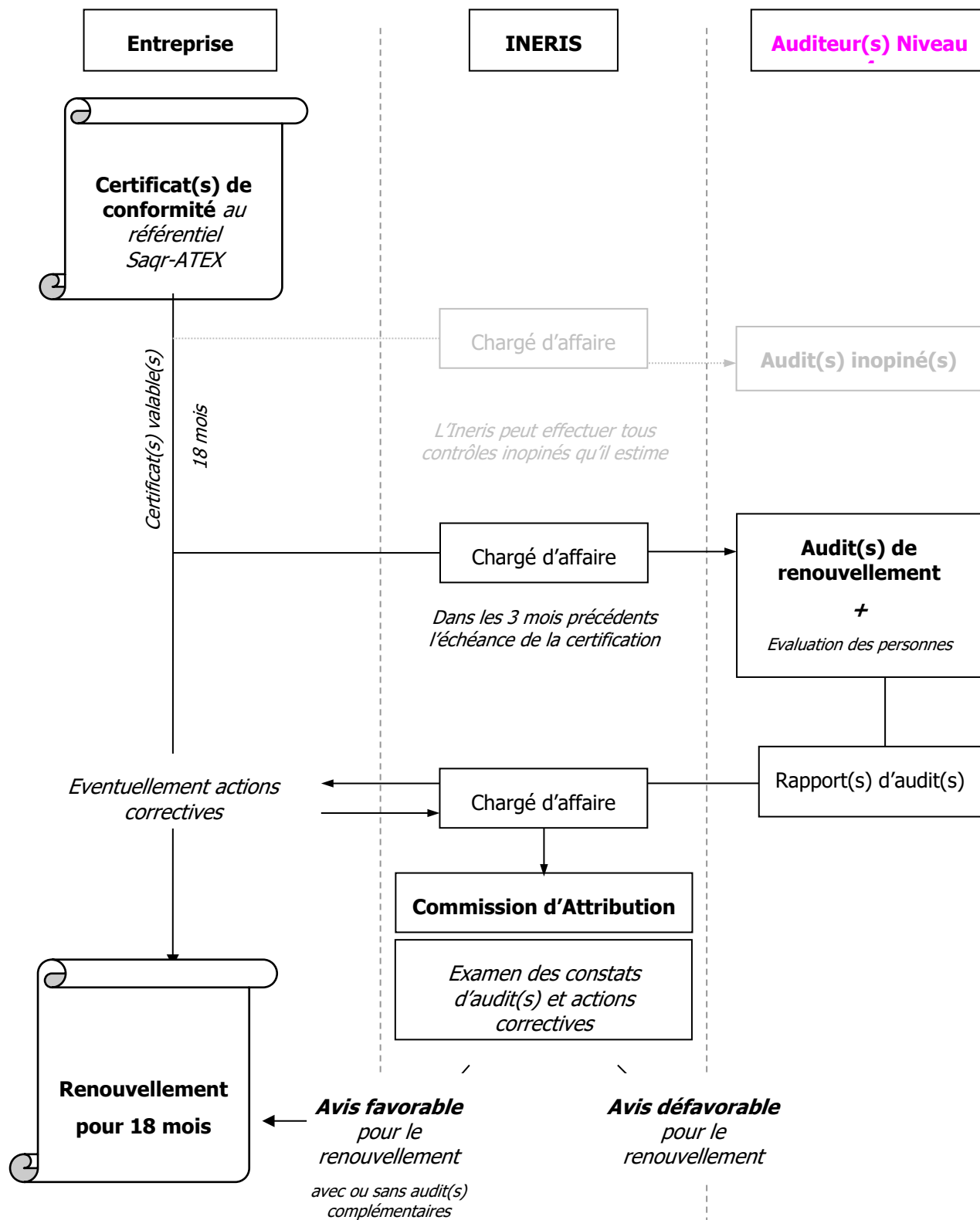
Ces différents audits ont pour but de vérifier le respect par l'entreprise des exigences définies dans le présent référentiel.

En cas de non-respect du référentiel Saqr-ATEX, le certificat peut être suspendu ou retiré.

Le certificat reste tributaire du schéma d'organisation et de la définition des responsabilités définies par le réparateur avec un niveau de formation requis pour chaque responsabilité.

Le réparateur doit signaler sans délai à l'**Ineris** toute modification de son schéma d'organisation.

6.1 PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION



6.2 AUDIT(S) DE RENOUVELLEMENT

6.2.1 Planification des audits

En début d'année, l'**Ineris** envoie :

- A chaque auditeur la liste des audits planifiables sur 18 mois (temps de renouvellement réglementaire des entreprises).
- A chaque entreprise le nom et les coordonnées des auditeurs devant réaliser l'audit. En leur rappelant bien sur la date anniversaire de leur certification. (L'audit devant être réalisé au maximum 2 mois avant cette date.)

En l'absence de commande dans les délais prévus, pour les audits de renouvellement, l'**Ineris** considère que le client ne souhaite plus contracter avec l'**Ineris**. La certification du client ne sera donc plus renouvelée.

Les reports d'audit ne sont acceptés qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie etc.).

6.2.2 Déroulement des audits

Préalablement à l'audit, le chargé d'affaire de l'**Ineris** indique à l'**entreprise** l'**auditeur** qui a été mandaté à cet effet. L'**entreprise** est toujours libre de refuser cet **auditeur**, l'**Ineris** devant alors mandater une autre personne.

Les durées de ces différents audits sont d'une journée et devront être couplés avec les évaluations des Personnes Autorisées.

Ces audits sont réalisés à l'instigation et sous la responsabilité de l'**Ineris** dans les 2 mois précédents l'échéance de la certification par des **Auditeurs Niveau 4**.

Selon la taille, la nature et la complexité de l'**entreprise** ou de l'atelier à auditer, le nombre de personnes à évaluer, des journées ou demi-journées d'audit supplémentaires pourront s'avérer nécessaires.

Dans le cas où l'entreprise n'a pas réalisé suffisamment de réparations au cours des 18 derniers mois de certification, l'auditeur devra évaluer le maintien en compétence des Personnes Autorisées et Responsables Contrôle Final au travers d'un test écrit et d'une étude de cas. Il appartient aux auditeurs d'évaluer la pertinence de cette évaluation.

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de l'**entreprise** auditée, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Ces audits se déroulent de la même façon que les audits initiaux.

6.2.3 Support d'audit

Un support d'audit est préparé et géré par l'**Ineris** en tenant compte des exigences du référentiel Saqr-ATEX de l'**Ineris**.

6.2.4 Rapport d'audit

A l'issue de l'audit, **l'auditeur** établit un rapport d'audit indiquant des éventuelles remarques et observations, ainsi qu'un relevé explicite des non-conformités.

Les observations et les non-conformités doivent être traités dans un délai de 1 mois maximum par l'entreprise.

Les non-conformités représentent un risque avéré sur l'appareil réparé, l'entreprise devra justifier de la mise en œuvre des actions correctives qu'elle met en place.

A noter qu'une observation non soldée à l'issue de l'audit de renouvellement évoluera en non-conformité et devra alors être traitée en tant que telle.

Les conclusions de ce rapport fournissent un des avis suivants :

Recommandations de l'auditeur

Les recommandations de l'auditeur sont sujettes à examen par l'organisme certificateur qui dispose d'un droit de veto concernant toute décision

- ☐ **Certification émise/maintenue**
- ☐ **Certification émise/maintenue*** suite à la réception de preuve documentaire de la prise en compte effective d'une action corrective. Action corrective vérifiée lors de la prochaine visite
- ☐ **Certification émise/maintenue * suite à une visite de suivi satisfaisante** et vérification que les actions correctives sont effectivement documentées et soldées
- ☐ **Certification refusée/suspendue*** Un audit complémentaire sera réalisé "
- ☐ **Certification refusée/suspendue*** Fin de l'affaire/suppression de la notification et information des autres organismes certificateurs

L'auditeur établit le rapport et l'adresse au chargé d'affaires de l'**Ineris**

Les observations et les non-conformités sont transmises et cosignées le jour de l'audit. L'entreprise dispose alors de **2 mois pour répondre** aux observations et 1 mois pour répondre aux non-conformités

Dans le cas d'une **certification refusée/suspendue*** *En attente de preuves documentaires* le rapport d'audit est envoyé par **courrier recommandé** à la société auditée.

6.2.5 Examen des constats d'audit(s) par la Commission d'Attribution

Le rapport d'audit et les actions correctives adoptées par le demandeur sont présentés par le chargé d'affaires, à la Commission d'Attribution.

Le rapport doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points qui ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans le référentiel de certification Saqr-ATEX.

Après examen des divers éléments du dossier, la Commission d'Attribution propose de **renouveler ou non** le droit d'usage de la marque Saqr-ATEX.

6.2.6 Décision et notification

Sur la base des résultats des audits et des propositions éventuelles de la Commission d'Attribution, l'**Ineris** notifie à l'**entreprise certifiée** l'une des décisions suivantes :

- a.) Maintien du droit d'usage de la Marque Saqr-ATEX avec transmission éventuelle de remarques et/ou d'observations avec demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du droit d'usage de la Marque Saqr-ATEX avec transmission de non-conformités et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes, accompagné ou non d'audits complémentaires ;
- c.) Retrait du droit d'usage de la Marque ;

Dans le cas b.), l'**Ineris** définit un délai pour permettre à l'**entreprise** de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir la certification. **Si les délais fixés pour permettre la mise en place des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés par le demandeur, la certification de l'entreprise est retirée.**

Dans le cas b.), les frais des audits complémentaires sont à la charge de l'**entreprise certifiée**, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification Saqr-ATEX.

6.2.6.1 Avis favorable

Dans le cas d'un avis favorable pour une phase, le certificat correspondant est renouvelé pour 18 mois. Un nouveau certificat est délivré à l'**entreprise**, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé.

6.2.6.2 Avis favorable conditionnel

Dans le cas d'un avis favorable conditionnel, le droit d'usage de la Marque ISM-ATEX avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes, accompagné ou non d'audits complémentaires :

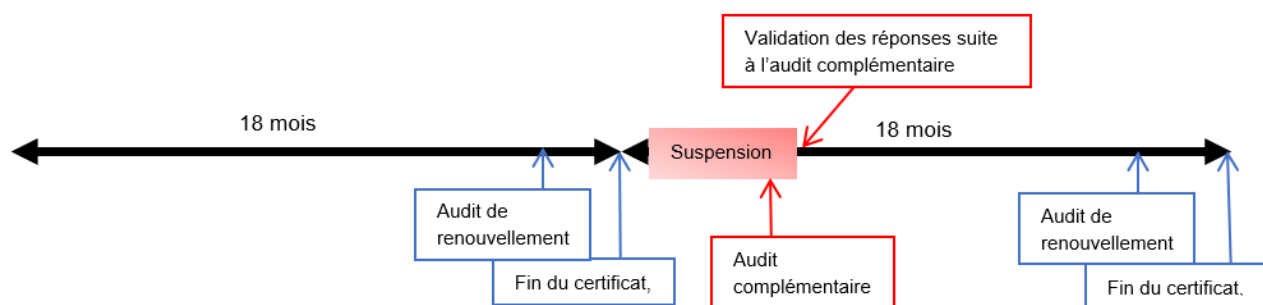
- L'**Ineris** définit un délai pour permettre à l'entreprise de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir la certification
NOTE : Si les délais fixés ne sont pas respectés, la certification de l'entreprise n'est pas acceptée pour cette phase.
- Les frais des audits complémentaires sont à la charge de l'entreprise certifiée, quels qu'en soient les résultats.

6.2.6.3 Avis défavorable, suspension de la certification

Dans le cas d'un avis défavorable avec suspension, la Commission d'Attribution :

- Informe le demandeur et argumente cette décision ;
- Définit un délai pour permettre au demandeur de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir renouveler la certification

Si les délais fixés ne sont pas respectés par le demandeur, la certification de l'entreprise n'est pas renouvelée pour cette phase.

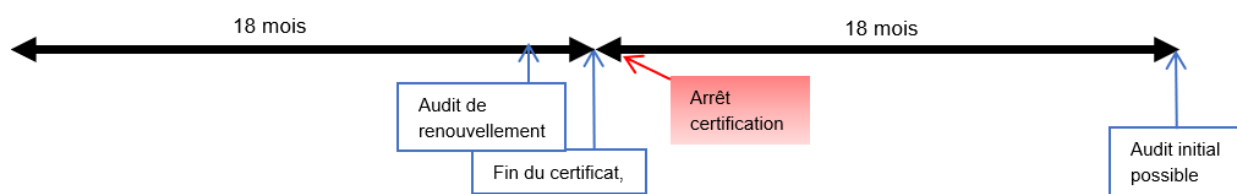


6.2.6.4 Avis défavorable, arrêt de la certification

Dans le cas d'un avis défavorable avec arrêt de la certification, la Commission d'Attribution :

- Informe le demandeur et argumente cette décision ;

Le demandeur ne peut plus prétendre à la certification avant les 18 prochains mois à partir de la date d'arrêt de la certification



6.3 AUDIT(S) INOPINÉ(S)

6.3.1 Déroulement des audits

L'**Ineris** peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

Ces audits sont réalisés à l'instigation et sous la responsabilité de l'**Ineris** par des **Auditeurs Niveau 4**.

Le choix des audits à réaliser est sur l'initiative de l'**Ineris** en fonction de la portée de la certification de l'**entreprise**.

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de l'**entreprise** auditée, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Ces audits se déroulent de la même façon que les audits initiaux et de renouvellement.

Ces audits sont gratuits pour l'**entreprise** auditée. En cas de réserve majeure, un audit complémentaire sera nécessaire après actions correctives ; cet audit complémentaire est à la charge de l'**entreprise**.

6.3.2 Support d'audit

Idem au § 6.2.3.

6.3.3 Rapport d'audit

Idem au § 6.2.4.

6.3.4 Examen des constats d'audit(s) par la Commission d'Attribution

Idem au § 6.2.35.

6.3.5 Décision et notification

Idem au § 6.2.36.



7. SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES PERSONNES

7 SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION DES PERSONNES

Cette partie définit le processus de suivi et de renouvellement de la certification des personnes certifiées Saqr-ATEX.

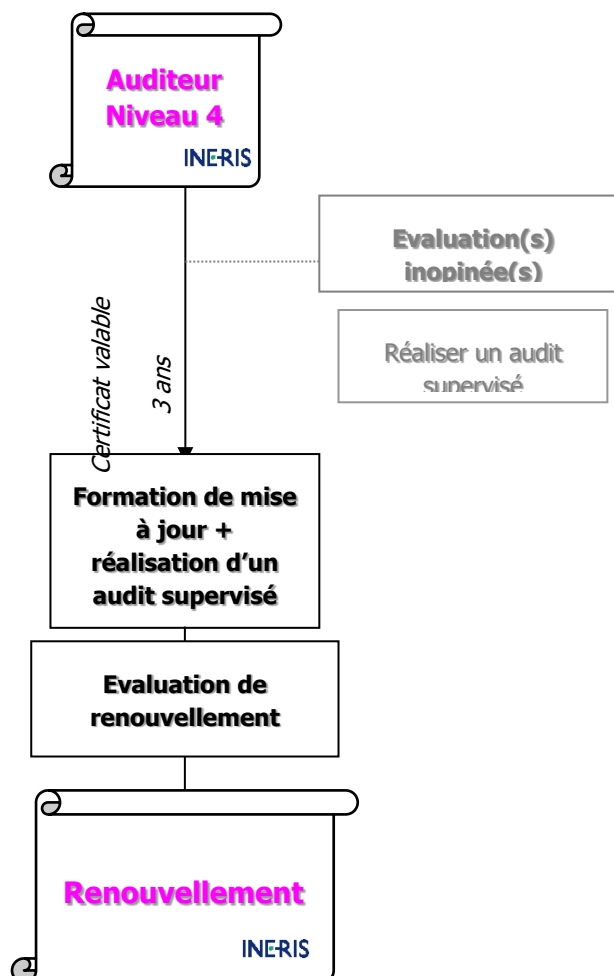
7.1 AUDITEUR NIVEAU 4

7.2 FORMATEUR NIVEAU 3

7.3 Personne Autorisée et Personne Responsable Contrôle final Niveau 2

7.4 Agent d'Exécution niveau 1

7.1 AUDITEUR NIVEAU 4



7.1.1 Évaluation de suivi de la certification Auditeur Niveau 4

L'évaluation de suivi de la certification Auditeur niveau 4 ne fait pas partie des exigences du présent référentiel.

7.1.2 Renouvellement de la certification Auditeur Niveau 4

7.1.2.1 Mise à jour / renouvellement des connaissances

- Deux journées de formation (mise à jour des connaissances), réalisées par l'**Ineris** ou sous sa responsabilité.
- Si besoin, réalisation d'un audit supervisé en présence de l'**Ineris**

Les Auditeurs doivent assister à cette formation et réaliser l'audit supervisé dans les 3 mois précédents l'échéance de leur certificat.

Le programme d'une telle session sera fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification Saqr-ATEX.

7.1.2.2 Évaluation de renouvellement Auditeur Niveau 4

Cette évaluation est réalisée par l'**Ineris**, à l'issue de la formation de mise à jour des connaissances et de l'audit supervisé définies ci-dessus. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire comportant des questions relatives aux règles de réparation d'appareil pour atmosphères explosibles ;
- b.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche **d'auditeur** dans le cadre de la certification Saqr-ATEX (portant notamment sur les exigences du référentiel de certification) ;
- c.) La conduite de l'audit supervisé

7.1.2.3 Notation et renouvellement de la certification

Pour renouveler le niveau de compétence **Auditeur Niveau 4**, il est nécessaire d'obtenir plus de 80% de bonnes réponses aux questionnaires a.) et b.) et un avis positif suite à l'audit supervisé.

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est renouvelé pour 3 ans. Un nouveau certificat est délivré à la personne, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'**Ineris** :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de renouveler la certification relative à son niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Auditeur Niveau 4** de la personne n'est pas renouvelé.

7.1.3 Évaluation inopinée de la certification Auditeur Niveau 4

7.1.3.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'**Ineris** peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

Ces évaluations inopinées sont réalisées à l'instigation de l'**Ineris**. Elles sont effectuées par l'**Ineris**.

Une évaluation inopinée consiste, pour un **Auditeur Niveau 4**, à réaliser un audit dans le cadre de Saqr-ATEX supervisé par l'**Ineris**.

Ces évaluations inopinées sont gratuites pour l'**auditeur** (et son entreprise). En cas de réserve majeure, une évaluation complémentaire sera nécessaire après actions correctives ; cette évaluation complémentaire est à la charge de l'**auditeur** (et son entreprise).

7.1.3.2 Décision et notification

À l'issue de cette évaluation, l'**Ineris** émet l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a.) Maintien du certificat **Auditeur Niveau 4** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du certificat **Auditeur Niveau 4** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c.) Retrait du certificat **Auditeur Niveau 4** ;

Dans le cas b.), l'**Ineris** définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

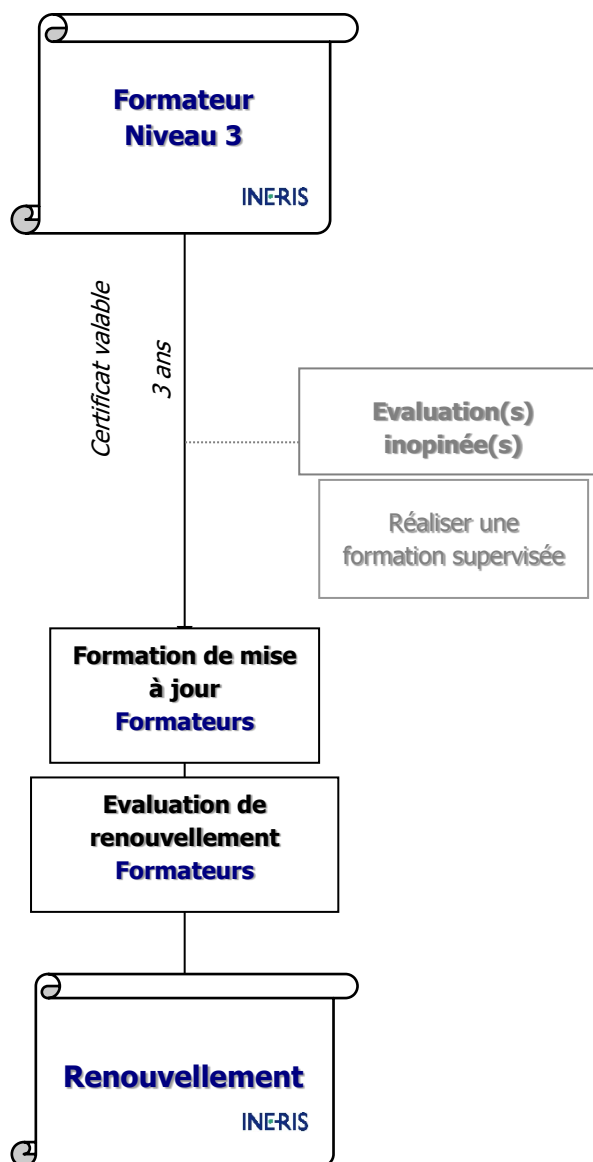
Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Auditeur Niveau 4** de la personne est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge de l'**auditeur** (et son entreprise), quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

L'**auditeur** (et son entreprise) peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification Saqr-ATEX.

7.2 FORMATEUR NIVEAU 3



7.2.1 Évaluation de suivi de la certification Formateur Niveau 3

L'évaluation de suivi de la certification Formateur niveau 3 ne fait pas partie des exigences du présent référentiel.

7.2.2 Renouvellement de la certification Formateur Niveau 3

7.2.2.1 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances

Deux journées de formation (de mise à jour des connaissances), réalisée par l'**Ineris** ou sous sa responsabilité.

Les Formateurs doivent assister à cette formation dans les 3 mois précédents l'échéance de leur certificat.

Le programme d'une telle session sera fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification Saqr-ATEX.

7.2.2.2 Évaluation de renouvellement Formateur Niveau 3

Cette évaluation est réalisée par l'**Ineris**, ou sous sa responsabilité, à l'issue formation définie ci-dessus. Elle s'effectue sur la base des réponses apportées à :

- a.) Un questionnaire comportant des questions relatives aux règles de réparation d'appareil pour atmosphères explosibles ;
- b.) Un questionnaire comportant des questions spécifiques à la démarche de **formateur** dans la cadre de la certification Saqr-ATEX (portant notamment sur le contenu des formations Personnes Autorisées et Responsable Contrôle Final) ;

7.2.2.3 Notation et renouvellement de la certification

Pour renouveler le niveau de compétence **Formateur Niveau 3**, il est nécessaire d'obtenir plus de 80% de bonnes réponses aux questionnaires a.) et b.).

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est renouvelé pour 3 ans. Un nouveau certificat est délivré à la personne, le numéro du précédent certificat étant cependant conservé.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'**Ineris** :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de renouveler la certification relative à son niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Formateur Niveau 3** de la personne n'est pas renouvelé.

7.2.3 Évaluation inopinée de la certification Formateur Niveau 3

7.2.3.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'**Ineris** peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

Ces évaluations inopinées sont réalisées à l'instigation de l'**Ineris**. Elles sont effectuées par l'**Ineris**.

Une évaluation inopinée consiste, pour un **Formateur Niveau 3**, à réaliser une formation dans le cadre de Saqr-ATEX supervisée par l'**Ineris**.

Ces évaluations inopinées sont gratuites pour **le formateur** (et son entreprise). En cas de réserve majeure, une évaluation complémentaire sera nécessaire après actions correctives ; cette évaluation complémentaire est à la charge du **formateur** (et son entreprise).

7.2.3.2 Décision et notification

À l'issue de cette évaluation, l'**Ineris** émet l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a.) Maintien du certificat **Formateur Niveau 3** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b.) Maintien conditionnel du certificat **Formateur Niveau 3** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c.) Retrait du certificat **Formateur Niveau 3** ;

Dans le cas b.), l'**Ineris** définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

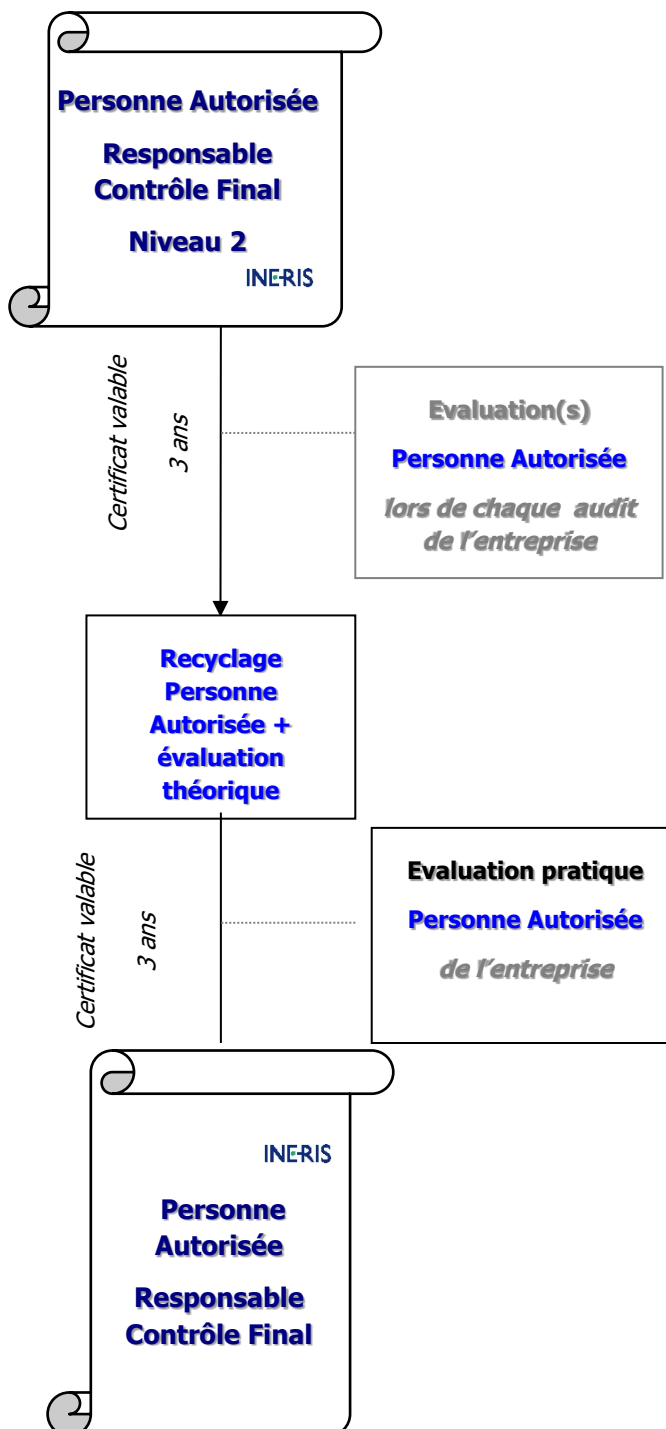
Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Formateur Niveau 3** de la personne est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge du **Formateur Niveau 3** (et son entreprise), quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Le formateur (et son entreprise) peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification Saqr-ATEX.

7.3 PERSONNE AUTORISÉE ET RESPONSABLE CONTRÔLE FINAL NIVEAU 2



7.3.1 Évaluation de suivi de la certification **Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2**

7.3.1.1 Évaluation de suivi **Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2**

Cette évaluation est réalisée, sous la responsabilité de l'**Ineris**, par l'auditeur **niveau 4** lors de l'audit de l'atelier. Elle s'effectue sur les bases suivantes :

- Évaluation individuelle sur la base du traitement de l'aspect technique, réglementaire et normatif d'une réparation en cours et de dossiers de réparations archivés.
- Évaluation individuelle sur la base d'un questionnaire technique à réponses pondérées.

Les « personnes autorisées » et « personnes responsables du contrôle final » doivent démontrer par leurs réponses le maintien à niveau de leurs compétences. Pour maintenir le niveau « Personne Autorisée », il est nécessaire d'obtenir plus de 70% de bonnes réponses par questionnaire et de réussir l'évaluation individuelle pratique.

Si tel n'est pas le cas, le besoin d'un complément de formation, à réaliser avant l'audit de renouvellement, sera recommandé par l'**Auditeur Niveau 4**.

L'**INERIS** émet alors l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- Maintien du certificat **Personne Autorisée et/ou Responsable Contrôle Final Niveau 2** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- Maintien conditionnel du certificat **Personne Autorisée Niveau 2 et/ou Responsable Contrôle Final** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- Retrait du certificat **Personne Autorisée et/ou Responsable Contrôle Final Niveau 2** ;

Dans le cas b.), l'**Ineris** définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2** de la personne est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge de l'**entreprise** dont fait partie la **Personne Autorisée et le Responsable Contrôle Final**, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

L'entreprise peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification Saqr-ATEX.

7.3.1.2 Renouvellement de la certification Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances

Tous les 3 ans, une formation de mise à jour des connaissances, d'une durée d'une journée, est réalisée, sous la responsabilité de l'Ineris, par un Formateur niveau 3.

Cette formation devra être réalisée au moins 3 mois avant la date du prochain audit de l'entreprise.

Si une entreprise dispose d'une ou plusieurs personnes ayant obtenu la certification [Formateur niveau 3](#), la formation des [Personnes Autorisées](#) de cette entreprise peut s'effectuer en interne.

[Le Formateur](#) devant respecter les exigences définies au § 3.

Le programme d'une telle session sera fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification Saqr-ATEX.

7.3.1.3 Évaluation de renouvellement Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2

Elle s'effectue selon la même méthode que lors de l'audit initial.

Les « personne autorisée » et « personne responsable du contrôle final » doivent démontrer par leurs réponses le maintien à niveau de leurs compétences. Si tel n'est pas le cas, les certificats de compétence pourront être déclassés ou supprimés.

Dans ce cas, un complément de formation sera recommandé, ceci afin de permettre à la personne d'être réévaluée lors de l'audit de suivi, et ainsi retrouver son niveau de compétence initial.

7.3.1.4 Notation et renouvellement

Notation aux questionnaires :

Les questions sont de type pondéré.

Exemple : Question n°6 (4) cette question vaut 4 points.

- Réponse négative à la question : 0
- Réponse positive à la question : entre 1 et 4 points en fonction du type de question et de l'appréciation de l'examineur
- Pour obtenir le niveau « personne autorisée », il est nécessaire d'obtenir plus de 70% de bonnes réponses par questionnaire et de réussir l'évaluation pratique.
- Pour obtenir le niveau « personne responsable du contrôle final », il est nécessaire d'obtenir plus de 70% par questionnaire et de réussir l'évaluation pratique.

Dans le cas d'un résultat positif, le certificat correspondant est délivré à la personne par l'**Ineris**.

Dans le cas d'un résultat négatif, l'**Ineris** :

- Informe le demandeur ;
- Définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne de reprendre partiellement ou totalement la procédure de certification relative à ce niveau de compétence ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final Niveau 2** de la personne est définitivement déclassé ou supprimé.

7.3.2 Évaluation inopinée de la certification **Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final Niveau 2**

7.3.2.1 Déroulement d'une évaluation inopinée

L'**Ineris** peut effectuer tous contrôles inopinés qu'il estime nécessaires.

L'évaluation inopinée d'une **Personne Autorisée ou Responsable Contrôle Final** peut s'effectuer durant les différents audits (initiaux, de suivi, de renouvellement, inopinés) de l'**entreprise** dont elle fait partie.

Ces évaluations peuvent donc être effectuées, sous la responsabilité de l'**Ineris**, par des **Auditeurs Niveau 4**.

Dans ce cas, l'**Ineris** remet à l'**Auditeur Niveau 4** les questionnaires d'évaluation.

Ces évaluations s'effectuent sur la base des réponses apportées à des questionnaires.

7.3.2.2 Décision et notification

A l'issue d'une évaluation inopinée, l'**Auditeur Niveau 4** remet à l'**Ineris** les questionnaires complétés qu'il a préalablement notés.

L'**INERIS** émet alors l'un des avis suivants concernant le maintien du certificat de la personne :

- a) Maintien du certificat **Personne Autorisée et/ou Responsable Contrôle Final Niveau 2** avec transmission éventuelle d'observations mineures ou demande éventuelle d'actions correctives ;
- b) Maintien conditionnel du certificat **Personne Autorisée et/ou Responsable Contrôle Final Niveau 2** avec transmission de remarques majeures et mise en demeure de réaliser les actions correctives correspondantes (par exemple : journées de formation supplémentaires), accompagné ou non d'évaluations complémentaires ;
- c) Retrait du certificat **Personne Autorisée et Responsable Contrôle Final Niveau 2** ;

Dans le cas b.), l'**Ineris** définit un délai pour permettre à la personne de mettre en place les actions correctives nécessaires pour pouvoir maintenir sa certification.

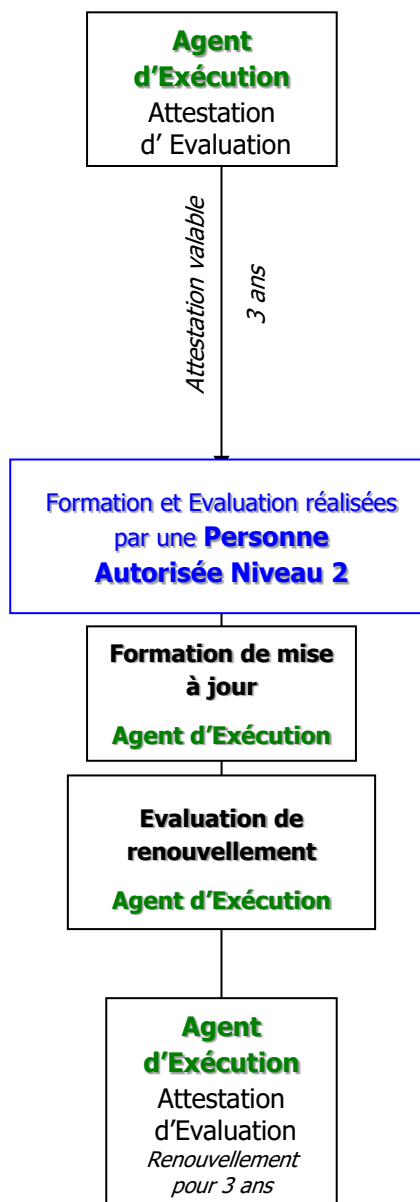
Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, le certificat **Personne Autorisée et/ou Responsable Contrôle Final Niveau 2** de la personne est retiré.

Dans le cas b.), les frais des évaluations complémentaires sont à la charge de l'**entreprise** à laquelle appartient la **Personne Autorisée et le Responsable Contrôle Final**, quels qu'en soient les résultats.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

L'entreprise peut contester la décision prise conformément au règlement d'usage de la marque collective de certification Saqr-ATEX.

7.4 AGENT D'EXECUTION NIVEAU 1



7.4.1 Évaluation de Renouvellement **Agent d'Exécution Niveau 1**

7.4.1.1 Formation de mise à jour / renouvellement des connaissances

Cette ½ journée de mise à jour est réalisée en interne par **une Personne Autorisée Niveau 2** ;

Les Agents d'Exécution doivent assister à cette formation dans les 3 mois précédents l'échéance de leur Attestation d'Évaluation.

Le programme d'une telle session sera fixé en fonction des évolutions liées à l'interprétation des directives, aux normes et au référentiel de certification Saqr-ATEX.

7.4.1.2 Évaluation de renouvellement Agent d'Exécution Niveau 1

Cette évaluation de renouvellement est réalisée en interne par **une Personne Autorisée Niveau 2** ;

Dans tous les cas, elle s'effectue à l'issue de la ½ journée de mise à jour des connaissances définie ci-dessus sur la base des réponses apportées à un questionnaire type QCM portant sur l'impact de son métier vis-à-vis des exigences du référentiel.

7.4.1.3 Notation et renouvellement

Pour renouveler le niveau **Agent d'Exécution Niveau 1**, il est nécessaire d'obtenir une majorité de bonnes réponses au questionnaire défini ci-dessus.

Dans le cas d'un résultat positif, **la Personne Autorisée** établit, pour la personne, **une nouvelle attestation d'évaluation** selon le modèle défini à l' ANNEXE 4 du § 5 de ce référentiel.

Cette attestation est valable pour une durée de 3 ans.

Dans le cas d'un résultat négatif, **la Personne Autorisée** définit un délai et les actions correctives à mettre en place pour permettre à la personne d'obtenir une nouvelle attestation d'évaluation ;

Dans le cas où les délais fixés pour permettre la réalisation des actions correctives nécessaires ne sont pas respectés, la procédure est arrêtée. La personne ne peut plus prétendre au niveau **Agent d'Exécution Niveau 1** pour les réparations.



8. REGLEMENT D'USAGE DE LA CERTIFICATION Saqr-ATEX

8 RÈGLEMENT D'USAGE DE LA CERTIFICATION Saqr-ATEX

INTRODUCTION

Les utilisateurs de l'appareil électrique et de moteurs thermiques pour atmosphères explosibles souhaitent que les appareils en service dans les zones à risque d'explosion conservent le même niveau de sécurité que les appareils neufs.

Pour conserver ce niveau de sécurité, la réparation des appareils doit se faire selon les règles de l'art par des ateliers de réparation compétents dans le domaine des atmosphères explosibles.

Comme il n'existe pas de spécifications techniques directement adaptables à la réalisation des réparations et à la validation de ces réparations, l'**Ineris** et les Houillères du Bassin de Lorraine, en collaboration avec un groupe de réparateurs, ont mis en place la "charte des réparateurs" et les "spécifications techniques", afin de garantir la qualité des réparations de l'appareil utilisable en atmosphères explosibles.

L'**Ineris** a bâti un référentiel pour devenir organisme certificateur conformément au code de la consommation (partie réglementaire) – Section 4 : certification des services et des produits industriels autres qu'alimentaires (articles R115-1 à R115-2). Ce référentiel comporte :

Les caractéristiques retenues pour décrire les produits ou les services qui feront l'objet d'un contrôle, les valeurs limites des caractéristiques éventuellement exigées pour la certification et les modalités retenues pour classer ces produits ou ces services en fonction de leurs caractéristiques ;

La nature et le mode de présentation des informations considérées comme essentielles et qui doivent être portées à la connaissance des consommateurs ou des utilisateurs ;

Les méthodes d'essais, de mesure, d'analyse, de tests ou d'évaluation utilisées pour la détermination des caractéristiques certifiées et qui, dans la mesure du possible, devront se référer aux normes homologuées existantes ;

- 1. Les modalités des contrôles auxquels procède l'organisme certificateur et ceux auxquels s'engagent à procéder les fabricants, importateurs, vendeurs des produits ou prestataires des services faisant l'objet de la certification ;*
- 2. Le cas échéant, les engagements pris par les fabricants, importateurs, vendeurs des produits ou prestataires concernant les conditions d'installation des produits ou d'exécution des services certifiés, les conditions du service après-vente et de la réparation des préjudices causés aux utilisateurs ou consommateurs par la non-conformité du produit ou du service aux caractéristiques certifiées.*

ARTICLE I - OBJET

Le présent règlement d'usage de la marque collective de certification Saqr-ATEX a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les ateliers de réparation de l'appareil utilisable en atmosphères explosibles (ATEX) d'une entreprise peuvent accéder au droit d'utilisation de la marque collective de certification "Saqr-ATEX".

Le présent règlement a également pour objet de définir les règles de gestion de la certification Saqr-ATEX et notamment les conditions dans lesquelles le certificat peut être délivré et la marque Saqr-ATEX utilisée.

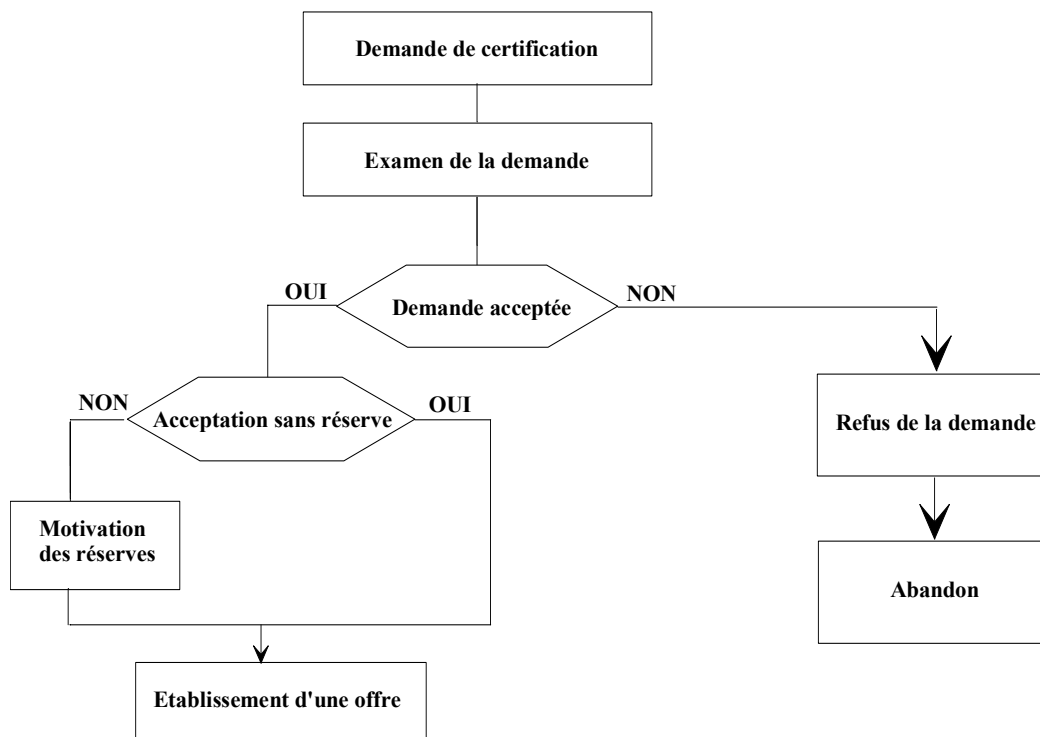
Tout atelier de réparation de l'appareil ATEX s'engage par sa demande de certification à respecter les conditions du présent règlement d'usage, de ses annexes et du référentiel Saqr-ATEX.

ARTICLE II - DEMANDE D'ADMISSION

1) Présentation de la demande

La demande est établie sur papier à en-tête de la société de l'atelier de réparation de l'appareil ATEX selon le modèle défini dans le référentiel, accompagnée du dossier tel que défini au même chapitre. Elle est adressée au Directeur de la Certification de l'**Ineris**.

2) Procédure de certification (examen préliminaire) **Phase 1**



ARTICLE III - ORGANES DE GESTION

1) La Commission d'Attribution - règlement intérieur

Rôle :

Une Commission d'Attribution est instituée au sein de l'**Ineris** afin de délivrer ou non les certificats. Pour ce faire :

- elle examine les résultats issus de la procédure de certification,
- au vu de ces résultats, soit-elle délivre le certificat, soit elle le refuse,

Les décisions de la Commission d'Attribution sont prises à l'unanimité, à défaut, le certificat ne peut être délivré.

Toute décision ne prend effet vis-à-vis de l'atelier de réparation de l'appareil ATEX qu'à compter de sa notification écrite.

Au cas où l'atelier de réparation de l'appareil ATEX conteste une décision le concernant, il lui est possible de solliciter un nouvel examen de son dossier. Dans ce cas, il peut demander à être entendu par la Commission d'Attribution.

Composition :

La Commission d'Attribution est composée :

- du Directeur de la Certification de l'**Ineris** ou de son représentant,
- du responsable du laboratoire de certification de l'appareil ATEX,
- du responsable d'affaire en charge du dossier.

Fonctionnement :

La Commission d'Attribution se réunit aussi souvent que nécessaire pour examiner les demandes d'instructions et pour ensuite délivrer ou non le certificat correspondant.

2) Le Comité de Pilotage et de validation

Rôle :

Un Comité de Pilotage est institué afin de traiter les propositions d'évolutions du référentiel Saqr-ATEX

Composition :

Le Comité de Pilotage est composé :

- du Directeur de la Certification de l'**Ineris** ou de son représentant,
- du responsable du laboratoire de certification de l'appareil ATEX de l'**Ineris** ou de son représentant,
- du responsable de la gestion et de la certification Saqr-ATEX de l'**Ineris** ou de son représentant.
- Des représentants des services de réparation d'appareil pour Atmosphères Explosibles.
- Des représentants des utilisateurs d'appareil pour Atmosphères Explosibles.
- Des représentants des constructeurs d'appareil pour Atmosphères Explosibles.
- Des représentants des auditeurs et formateurs Saqr-ATEX
- Des représentants des ministères concernés.

- Des représentants des associations de consommateurs
- Des observateurs invités par l'**Ineris**.

Fonctionnement :

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an pour traiter les points énoncés ci-dessus.

3) Le Comité de Validation

Rôle :

Un Comité de Validation est institué afin de valider l'évolution du référentiel suite aux décisions du Comité de Pilotage.

Composition :

Le Comité de Validation est composé :

- du Directeur de la Certification de l'**Ineris** ou de son représentant,
- du responsable du laboratoire de certification de l'appareil ATEX de l'**Ineris** ou de son représentant,
- du responsable de la gestion et de la certification Saqr-ATEX de l'**Ineris** ou de son représentant.
- Des représentants des services de réparation d'appareil pour Atmosphères Explosibles.
- Des représentants des utilisateurs d'appareil pour Atmosphères Explosibles.
- Des représentants des ministères concernés.
- Des représentants des associations de consommateurs
- Des représentants des auditeurs et formateurs Saqr-ATEX

Fonctionnement :

Le Comité de Validation se réunit une fois par an pour traiter les points énoncés ci-dessus.

ARTICLE IV - CONDITIONS D'USAGE DU CERTIFICAT Saqr-ATEX

Le certificat est délivré pour une version donnée du référentiel Saqr-ATEX.

L'usage du certificat n'est autorisé que dans les conditions fixées par le présent règlement, ses annexes et par le référentiel Saqr-ATEX en vigueur au moment du dépôt de demande de certification que les ateliers de réparation de l'appareil ATEX titulaires d'un certificat s'engagent à respecter.

Dans tous les cas, l'atelier de réparation de l'appareil ATEX s'engage à :

- faciliter aux agents de l'**Ineris** la vérification des opérations qui incombent à l'atelier de réparation,
- communiquer sur demande de l'**Ineris** tout imprimé publicitaire utilisé mentionnant la certification Saqr-ATEX.

Seul l'atelier de réparation de l'appareil ATEX ayant obtenu le certificat peut s'en prévaloir.

Il doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité au référentiel Saqr-ATEX.

L'atelier de réparation de l'appareil ATEX peut faire référence au certificat dans ses documents commerciaux. Cependant, il devra veiller à ce qu'il n'existe pas de risque quelconque de confusion avec les services non certifiés.

L'atelier peut fournir une copie du certificat à ses clients si besoin.

Sans préjudices des sanctions prévues à l'article VII, toute annonce erronée relative à l'atelier certifié expose l'atelier de réparation de l'appareil ATEX à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

La délivrance du certificat par l'**Ineris** ne saurait en aucun cas constituer une garantie qui incombe, conformément à la loi, à l'atelier de réparation de l'appareil ATEX.

Toute modification que l'atelier de réparation de l'appareil ATEX souhaite apporter, doit faire l'objet d'une demande d'extension ou de modification du certificat, selon les modalités et les formes fixées dans le référentiel Saqr-ATEX.

En ce qui concerne les modifications relatives aux moyens de réparation et d'assurance de la qualité mis en place, seules les modifications qui peuvent avoir un impact sur la conformité de l'atelier de réparation sont à signaler par écrit à l'**Ineris** qui fera connaître sa décision, concernant le droit d'utilisation de la marque collective de certification "Saqr-ATEX" à l'atelier de réparation de l'appareil ATEX, dans un délai maximum de 30 jours.

Le certificat Saqr-ATEX ne peut être transféré ; il est incessible et insaisissable. Le certificat Saqr-ATEX ne peut faire l'objet d'aucune exécution forcée.

En cas de fusion, liquidation, transformation ou absorption d'une société certifiée Saqr-ATEX, la nouvelle Société doit demander une nouvelle certification Saqr-ATEX conformément aux dispositions prévues.

Toute cessation temporaire de réparation de l'appareil ATEX, d'une durée supérieure à un an, peut motiver, après enquête, une mesure de suspension ou de retrait de l'usage du certificat après avis du Comité de Pilotage.

Le certificat est attribué pour une période maximale de 18 mois,

Les audits de renouvellement seront réalisés dans les 2 mois avant échéance de la certification par l'**Ineris**. Les dates de ces audits sont à l'initiative de l'**Ineris** en concertation avec le réparateur.

Les personnes responsables du schéma d'organisation et/ou disposant d'un certificat de compétence sont évaluées au cours de ces audits.

Le contenu des audits et des évaluations est défini aux chapitres 4 et 6 du référentiel Saqr-ATEX.

Toute modification du référentiel pourra conduire l'atelier de réparation de l'appareil ATEX :

- Soit à ne pas modifier l'organisation de son atelier et ses procédures qui sera donc certifié par rapport à une version passée du référentiel,
- Soit à mettre à niveau son atelier et ses procédures et les soumettre à l'**Ineris** pour qu'il procède à une nouvelle certification.

L'attribution du nouveau certificat sera réalisée dans le cadre de la dernière version du présent règlement, ses annexes et du référentiel Saqr-ATEX.

ARTICLE V - USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION Saqr-ATEX

L'atelier de réparation de l'appareil ATEX ne pourra user de la marque Saqr-ATEX qu'après remise de son certificat.

L'atelier de réparation de l'appareil ATEX s'engage à réserver l'usage de la marque Saqr-ATEX aux seuls services certifiés, notamment dans ses documents publicitaires.

L'atelier de réparation de l'appareil ATEX s'engage à user de la marque Saqr-ATEX conformément à la charte graphique présentée en annexe.

Il s'engage à cesser d'user de la marque Saqr-ATEX dans tous les cas où le certificat lui serait retiré.

En cas d'abandon de l'usage de la marque Saqr-ATEX, l'atelier de réparation de l'appareil ATEX doit en informer immédiatement l'**Ineris** par écrit.

Au cas où l'atelier de réparation de l'appareil ATEX cesse définitivement l'activité de réparation de l'appareil ATEX dans les conditions du présent règlement, il doit en informer l'**Ineris**. Sur la base de ces informations, l'annulation du droit d'usage de la marque Saqr-ATEX est décidée par l'**Ineris** dans des conditions arrêtées en accord avec l'atelier de réparation de l'appareil ATEX.

ARTICLE VI - SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE

L'**Ineris** peut effectuer ou faire effectuer sous son contrôle tout audit ou contrôle inopiné.

ARTICLE VII - USAGE ABUSIF DU CERTIFICAT OU DE LA MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION Saqr-ATEX

1) Définitions

Est considéré comme un usage abusif, tout non-respect ou infraction au présent règlement, ses annexes et au référentiel Saqr-ATEX, y compris le non-respect de la charte graphique ou l'usage d'un logo ou d'une marque contrefaisant la marque Saqr-ATEX.

Sont ainsi considérés comme des usages abusifs du certificat ou de la marque Saqr-ATEX, les cas où il y est fait référence notamment pour :

des ateliers de réparation dont la demande est encore en cours d'instruction ou pour lesquels le droit d'usage du certificat a été refusé ou retiré,

des ateliers de réparation autres que ceux certifiés.

2) - DÉCISIONS OU SANCTIONS PRISES AU REGARD DE CES USAGES ABUSIFS

Si l'**Ineris** constate ou est informé d'un usage abusif, il en informe l'atelier de réparation de l'appareil ATEX par écrit. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour fournir les explications ou justificatifs nécessaires.

En l'absence de réponse, ou si les explications sont insuffisantes ou ne permettent pas de justifier le manquement, le dossier est transmis à la commission d'attribution de la certification qui peut prendre les décisions ou sanctions suivantes, notamment :

- décision de faire effectuer une inspection pour faire un état des lieux,
- maintien du certificat et de l'usage de la marque Saqr-ATEX avec transmission d'éventuelles observations,
- maintien du certificat et de l'usage de la marque Saqr-ATEX avec mise en demeure simple de faire cesser dans un délai donné les infractions constatées,
- maintien conditionnel du certificat et de l'usage de la marque Saqr-ATEX accompagné d'un accroissement de la fréquence des contrôles ou inspections,
- suspension du certificat et de l'usage de la marque Saqr-ATEX pour une durée déterminée,
- retrait définitif du certificat et de l'usage de la marque Saqr-ATEX.

Les décisions sont notifiées par le Directeur de la Certification de l'**Ineris**. Elles sont exécutoires à compter de leur notification par écrit.

Les frais liés aux inspections et contrôles supplémentaires décidés par le Directeur de la Certification de l'**Ineris** sont à la charge de l'atelier de réparation de l'appareil ATEX.

Mesures conservatoires en cas d'infraction grave

Dans le cas d'une infraction grave au présent règlement, ses annexes ou au référentiel Saqr-ATEX, et à titre conservatoire, la Commission d'Attribution peut, après constat certain de l'infraction, prendre toute sanction prévue ci-avant, sans consultation préalable de l'intéressé, à l'exception de la suspension et du retrait du certificat et de l'usage correspondant de la marque Saqr-ATEX.

Action judiciaire

Sans préjudice des sanctions prévues ci-avant à l'encontre d'un atelier de réparation de l'appareil ATEX déloyal, l'**Ineris**, se réserve le droit d'intenter, à quiconque use abusivement du certificat ou de la marque Saqr-ATEX, toutes actions judiciaires qu'il jugera opportunes et auxquelles pourront se joindre toutes les parties qui s'estimeraient lésées.

Il est dès à présent convenu que le tribunal compétent pour connaître de ces litiges sera le tribunal de Senlis (60).

ARTICLE VIII - FINANCEMENT

Les frais liés à la certification Saqr-ATEX sont couverts par :

- Une redevance d'inscription couvrant les frais administratifs d'instruction des dossiers de demande. Le versement est effectué en une seule fois par l'atelier de réparation de l'appareil ATEX au moment du dépôt de la demande.
- Ce versement reste acquis même dans l'hypothèse où le certificat ne serait pas accordé ou si le dossier était abandonné en cours d'instruction par l'atelier de réparation de l'appareil ATEX.
- Une redevance supplémentaire en cas de prestation complémentaire de l'**Ineris** (Audit, formation, ...).
- Des frais d'inspections et d'évaluation, effectués dans le cadre de la demande d'instruction ainsi que dans le cadre du contrôle.

Le détail et les modalités de perception de ces différentes sommes sont arrêtés par l'**Ineris** et font l'objet d'une offre établie selon les procédures de l'**Ineris**.

Les contrôles inopinés sont à la charge de l'**Ineris**.

ARTICLE IX - APPROBATION - MODIFICATION

Le présent règlement, ses annexes et le référentiel Saqr-ATEX ont été approuvés en septembre 2019 à Verneuil-en-Halatte.

Le présent règlement, ses annexes et le référentiel Saqr-ATEX peuvent être modifiés par l'**Ineris**.

Toute certification est liée à une version du référentiel Saqr-ATEX.

Les ateliers de réparation de l'appareil ATEX déjà titulaires de certificats seront informés de cette évolution.

Toute modification du présent règlement et de ses annexes ne pourra en aucun cas conduire au retrait du certificat, ce dernier restant géré par la version du référentiel y référencée.

ANNEXE 1

MARQUAGE DE CERTIFICATION Saqr-ATEX

Charte Graphique

La marque de certification "Saqr-ATEX" est réalisée selon le graphisme en couleur suivant :



Ses dimensions sont de 26 mm de hauteur et de 72 mm de largeur. En cas de réduction ou d'agrandissement du marquage de certification "Saqr-ATEX", les proportions telles qu'elles ressortent du graphisme figurant ci-dessus doivent être respectées. En aucun cas, la réduction ne pourra être inférieure à 50 % et l'agrandissement supérieur à 200 %.

Les couleurs utilisées sont celles définies dans la norme NF X 08-002 de Mars 1983 intitulée "Collection réduite des couleurs" - Désignation et catalogue des couleurs CCR- Etalons secondaires.

Les couleurs suivantes devront être respectées :

- Pantone : **Bleu 280 cv** - Quadri : 100% Cyan - 70% Magenta - 20% Noir
- Pantone : **Orange 130 cv** - Quadri : 100% Jaune - 30% Magenta

Aucune contrainte n'est exigée concernant l'aspect du marquage de certification. Celui-ci pourra indifféremment être :

- Mat,
- Satiné,
- Brillant.